

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, February 9, 2026

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5 p.m. [ET] to examine and report on the regulatory framework of Part VII of the Official Languages Act.

Senator Allister W. Surette (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, welcome to the Standing Senate Committee on Official Languages. Before we start, I have a few details regarding audio feedback. There is a card on your table you can make reference to, but try to keep your earpiece away from the microphones, and the activation and deactivation of microphones will be controlled by the console operator. When you speak, please keep your earpieces away from the microphone. That would be greatly appreciated. My name is Allister Surette, I'm a senator from Nova Scotia and I will go around the table so my colleagues can present themselves.

[*Translation*]

Senator Gerba: Amina Gerba from Quebec.

Senator Cormier: René Cormier from New Brunswick.

[*English*]

Senator Patterson: Senator Rebecca Patterson from Ontario.

[*Translation*]

Senator Poirier: Rose-May Poirier from New Brunswick. I am deputy chair of the committee.

[*English*]

The Chair: I would like to welcome everyone to today's meeting, those here in person and those listening online via sencanada.ca.

Today, pursuant to the general order of reference received from the Senate on October 8, 2025, we are studying the regulatory framework of Part VII of the Official Languages Act.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 9 février 2026

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui à 17 heures (HE) pour examiner, afin d'en faire rapport, le cadre réglementaire de la partie VII de la Loi sur les langues officielles.

Le sénateur Allister W. Surette (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, bienvenue au Comité sénatorial permanent des langues officielles. Avant de commencer, j'ai quelques informations à donner sur les retours de son. Vous pouvez prendre connaissance de la carte qui se trouve sur votre table, mais essayez de garder votre oreillette à l'écart des microphones. L'activation et la désactivation des microphones seront contrôlées par l'opérateur de console. Lorsque vous parlez, veuillez garder votre oreillette à l'écart du microphone. Nous vous en serions très reconnaissants. Je m'appelle Allister Surette, sénateur de la Nouvelle-Écosse, et je vais faire un tour de table pour que mes collègues puissent se présenter.

[*Français*]

La sénatrice Gerba : Amina Gerba, du Québec.

Le sénateur Cormier : René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Patterson : Rebecca Patterson, sénatrice de l'Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Poirier : Rose-May Poirier, du Nouveau-Brunswick. Je suis vice-présidente du comité.

[*Traduction*]

Le président : Je tiens à souhaiter la bienvenue aux gens qui participent à la réunion d'aujourd'hui, ceux qui sont ici en personne et ceux qui nous écoutent à partir du Web sur sencanada.ca.

Aujourd'hui, en vertu de l'ordre de renvoi général qui nous a été confié par le Sénat le 8 octobre 2025, nous étudions le cadre réglementaire de la partie VII de la Loi sur les langues officielles.

We are pleased to have with us tonight from TALQ — Talking. Advocating. Living in Quebec. — Sylvia Martin-Laforge, Director General; Stephen Thompson, Senior Policy Advisor; and Marion Sandilands, Counsel.

Thank you for being with us tonight and for a discussion regarding this regulation. We will give you approximately five minutes for opening remarks and then go around the table for approximately an hour for questions and answers.

Ms. Martin-Laforge, you may begin.

Sylvia Martin-Laforge, Director General, TALQ: Senator Surette, Senator Poirier and all honourable members of the committee, thank you for the opportunity to appear before you today as part of your study of the draft regulations under Part VII of the Official Languages Act.

My name is Sylvia Martin-Laforge, I am the director general and we represent the English-speaking community of Quebec at the level of public policy and governance. Our work focuses on legislation, funding frameworks and federal-provincial agreements that shape our community vitality. As you noted, with me today are Stephen Thompson and Marion Sandilands.

Before turning to the substance, I want to acknowledge the existence and good faith effort made by the Treasury Board Secretariat to consult TALQ and other English-speaking community stakeholders during the drafting of these regulations. The engagement matters, and we recognize it.

TALQ welcomes the proposed regulations. They bring long-needed structure and discipline to Part VII, and they make it much harder for federal institutions to overlook their obligations. By requiring Part VII analysis at key decision points — when programs are created, renewed, modified, ended or transferred — the regulations improve visibility and reviewability for Parliament and for the commissioner.

However, our core message today is that the regulations operationalize processes, not outcomes. In doing so, they expose gaps in Part VII of the act itself that Parliament should address at the statutory review stage.

The regulations require institutions to analyze impacts, identify affected communities, consult and document their actions. What they do not require is action. A department can

À cet effet, nous sommes heureux d'accueillir ce soir des représentants de TALQ — Rassembler. Échanger. Vivre au Québec. Il s'agit de Sylvia Martin-Laforge, directrice générale; de Stephen Thompson, conseiller principal en politiques; et de Marion Sandilands, conseillère juridique.

Je vous remercie d'être avec nous ce soir pour discuter de ce règlement. Nous vous accorderons environ cinq minutes pour faire votre déclaration liminaire, puis nous ferons un tour de table d'environ une heure pour les questions et réponses.

Madame Martin-Laforge, vous pouvez commencer.

Sylvia Martin-Laforge, directrice générale, TALQ : Sénateur Surette, sénatrice Poirier et tous les honorables membres du comité, je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui dans le cadre de votre étude sur le projet de règlement pris en vertu de la partie VII de la Loi sur les langues officielles.

Je m'appelle Sylvia Martin-Laforge, je suis directrice générale de TALQ, et nous représentons la communauté anglophone du Québec sur le plan des politiques publiques et de la gouvernance. Notre travail est axé sur les lois, les cadres de financement et les ententes fédérales-provinciales qui façonnent l'épanouissement de notre communauté. Comme vous l'avez souligné, je suis accompagnée aujourd'hui de Stephen Thompson et de Marion Sandilands.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à souligner que, lors de la rédaction de ce règlement, le Secrétariat du Conseil du Trésor a bel et bien déployé des efforts de bonne foi pour consulter TALQ et d'autres intervenants de la communauté anglophone. La consultation est importante, et nous le reconnaissons.

TALQ accueille favorablement le règlement proposé. Il apporte à la partie VII une structure et une discipline qui s'imposent depuis longtemps, et il rend beaucoup plus difficile pour les institutions fédérales de se soustraire à leurs obligations. En exigeant une analyse de la partie VII aux points décisionnels importants — lors de la création, du renouvellement, de la modification, de la fin ou du transfert des programmes —, le règlement améliore la visibilité et le caractère révisable des programmes pour le Parlement et le commissaire.

Cependant, notre message principal aujourd'hui est que le règlement met en œuvre des processus au lieu de produire des résultats. Ce faisant, il expose des lacunes dans la partie VII de la loi, que le Parlement devrait combler à l'étape de l'examen législatif.

Le règlement exige que les institutions analysent les répercussions, cernent les communautés touchées, mènent des consultations et documentent leurs actions. Ce qu'il n'exige pas,

comply fully with the regulations and still leave conditions on the ground unchanged. That is not a failure of the regulations. It is a structural limitation of the act.

This matters most in the unique case of Quebec under Part VII. I'm sure that has not escaped your attention. It is the only province where the federal government must simultaneously protect and promote French as a minority language in Canada and enhance the vitality of the English-speaking community of Quebec. Moreover, against the specific warning of English-speaking Quebec, the modernized act recognizes and incorporates Quebec's Charter of the French language into federal statutes.

The draft regulations are silent on how institutions should manage resulting tension, and I believe you will see tension. We feel it. There is no framework for balancing competing obligations, no requirement to explain tradeoffs and no obligation to demonstrate that the interests of English-speaking Quebecers were assessed on their own terms rather than absorbed into broader language policy objectives. When the rules are silent, decisions default to discretion, and in Quebec, that discretion often favours preserving the Canada-Quebec relationship rather than protecting minority vitality.

This concern is not theoretical, senators. TALQ recently filed a complaint with the Commissioner of Official Languages regarding the Canada-Quebec agreement implementing the Action Plan for Official Languages. It points to a structural failure in how Part VII was applied: the absence of documented impact analysis on English-speaking Quebecers; limited meaningful consultation and the lack of binding safeguards to ensure concrete benefits for the minority community; and insufficient transparency around the agreement. Taken together, it shows how Part VII obligations can be diluted through agreement design, even when intergovernmental processes are followed. Last week, we sent you that complaint and we're happy to answer questions.

What matters for this committee is that even if the draft regulations had been fully in force and followed perfectly, they would not necessarily have prevented that outcome. The regulations protect effort, not results. They require proposals, not outcomes; documentation, not justification; consultation, not capacity.

Part VII ultimately succeeds or fails in federal-provincial agreements. While regulations improve visibility in that space, they do not require early consultation before negotiating

c'est de prendre des mesures. Un ministère peut se conformer entièrement au règlement tout en laissant les conditions sur le terrain inchangées. Il ne s'agit pas d'une lacune dans le règlement, mais d'une limite structurelle dans la loi.

C'est surtout important dans le cas unique du Québec au titre de la partie VII. Je suis sûre que cela ne vous a pas échappé. C'est la seule province où le gouvernement fédéral doit à la fois protéger et promouvoir le français comme langue minoritaire au Canada et favoriser l'épanouissement de la communauté anglophone du Québec. En outre, malgré l'avertissement précis des anglophones du Québec, la loi modernisée reconnaît et intègre la Charte de la langue française du Québec dans les lois fédérales.

Le projet de règlement ne précise pas comment les institutions devraient gérer les tensions qui en découleraient, et je crois que vous verrez des tensions. Nous, nous en sentons. Il n'existe ni cadre pour établir un équilibre entre des obligations conflictuelles, ni obligation d'expliquer les compromis, ni obligation de démontrer que les intérêts des Québécois anglophones ont été évalués selon leurs propres conditions plutôt que d'être intégrés dans les objectifs plus larges d'une politique linguistique. Quand les règles ne précisent rien, les décisions sont laissées à la discrétion des responsables, et, au Québec, ces derniers favorisent souvent la préservation de la relation entre le Canada et le Québec plutôt que la protection de l'épanouissement de la minorité.

Honorables sénateurs, cette préoccupation n'est pas théorique. TALQ a récemment déposé une plainte auprès du commissaire aux langues officielles concernant l'Entente Canada-Québec relative à la mise en œuvre du Plan d'action pour les langues officielles. La plainte met en évidence une lacune structurelle dans la façon dont la partie VII a été appliquée : absence d'analyse documentée de l'incidence sur les Québécois anglophones; manque de véritables consultations; absence de mesures de sauvegarde contraignantes afin de garantir des avantages pour la communauté minoritaire; et transparence insuffisante concernant l'accord. Ensemble, ces lacunes montrent comment les obligations prévues dans la partie VII peuvent être édulcorées au moyen de la conception des accords, même lorsqu'on suit les processus intergouvernementaux. La semaine dernière, nous vous avons transmis cette plainte et nous serons heureux de répondre à vos questions.

Ce qui est important pour le comité, c'est que, même si le projet de règlement avait été pleinement en vigueur et suivi à la lettre, il n'aurait pas nécessairement empêché ce résultat. Le règlement protège les efforts, et non les résultats. Il exige des propositions, et non des résultats, des documents, et non des motifs, des consultations, et non des moyens.

Dans les ententes fédérales-provinciales, la partie VII finit par mener au succès ou à l'échec. Bien que le règlement améliore la visibilité dans ce domaine, il n'exige pas la tenue de

mandates are set. They do not require disclosure of rejected language provisions, and they do not preserve direct federal accountability once programs are delivered through provincial systems, particularly in Quebec where M-30 further constrains federal community relationships.

We also sent you our brief on Bill 1, which we believe will exacerbate the issues we face in Quebec.

Finally, clause 6 of the draft regulations improves consultation mechanisms, and that is welcome. However, consultation only works if communities have the capacity to participate. As drafted, the regulations assume that our communities can engage meaningfully in complex federal consultations, and I believe that without capacity, consultation risks becoming procedurally correct but substantively pointless. We have some ideas on how to address this, and we look forward to answering those questions.

In closing, TALQ supports the regulations as an important step forward, but we urge this committee to be clear-eyed about what they can and cannot do. Process alone will not deliver minority vitality. Outcomes require statutory clarity, justification and accountability, and those are issues Parliament must address when reviewing the act.

Thank you, senators. We would be pleased to answer your questions. I have two very capable people next to me with a lot of experience in doing this. Thank you.

The Chair: Thank you for your presentation. As mentioned, we will move on to questions and answers. Please try to keep the questions and answers to five minutes per person. We can go to a second round, if necessary.

I will begin with our deputy chair, Senator Poirier.

Senator Poirier: Thank you for being here. I want to thank you for sending the brief a week ahead. It was helpful to go through it and be able to read it, so thank you for that.

In the brief that you did send to the committee regarding the draft regulations under Part VII of the Official Languages Act, it says that regulations are currently drafted and are necessary but not sufficient to discharge Canada's responsibility under Part VII

consultations précoces avant que les mandats de négociation soient établis. Le règlement n'exige pas la divulgation des dispositions linguistiques rejetées et il ne préserve pas la responsabilité fédérale directe une fois que les programmes sont mis en œuvre par l'entremise des systèmes provinciaux, en particulier au Québec, où la loi M-30 limite davantage les relations entre le gouvernement fédéral et la communauté.

Nous vous avons également fait parvenir notre mémoire sur le projet de loi n^o 1, qui, selon nous, aggravera les problèmes que nous connaissons au Québec.

Enfin, l'article 6 du projet de règlement améliore les mécanismes de consultation, ce qui est une bonne nouvelle. Cependant, la consultation ne fonctionne que si les communautés peuvent y participer. Dans sa forme actuelle, le règlement suppose que nos communautés peuvent participer de manière significative à des consultations fédérales complexes, et je crois que, si elles en sont incapables, la consultation risque de devenir correcte sur le plan procédural, mais essentiellement inutile. Nous avons quelques idées sur la façon de régler ce problème, et nous avons hâte de répondre aux questions à ce sujet.

En conclusion, TALQ appuie le règlement parce qu'il constitue un important pas en avant, mais nous exhortons le comité à être lucide quant à ce qu'il peut et ne peut pas faire. À lui seul, le processus ne peut pas assurer l'épanouissement des minorités. Pour obtenir des résultats, il faut une clarté législative, un motif et une reddition de comptes, et ce sont des questions auxquelles le Parlement doit s'attaquer lors de l'examen de la loi.

Merci, honorables sénateurs. Nous serons heureux de répondre à vos questions. J'ai à mes côtés deux personnes très compétentes qui ont beaucoup d'expérience dans ce domaine. Merci.

Le président : Je vous remercie de votre exposé. Comme je l'ai mentionné, nous allons passer à la période des questions et réponses. Veuillez s'il vous plaît vous en tenir à cinq minutes par personne. Nous pourrions réaliser une deuxième série de questions, si nécessaire.

Je vais commencer par notre vice-présidente, la sénatrice Poirier.

La sénatrice Poirier : Je vous remercie de votre présence. Je tiens à vous remercier d'avoir envoyé le mémoire une semaine à l'avance. Il a été utile de le parcourir et de pouvoir le lire, alors je vous en remercie.

Dans le mémoire que vous avez fait parvenir au comité concernant le projet de règlement en vertu de la partie VII de la Loi sur les langues officielles, on indique que, dans sa forme actuelle, le règlement est nécessaire, mais qu'il n'est pas

and that the draft regulations no longer allow Part VII to be ignored. Rather, they are allowed to be complied with, without changing results.

Can you please explain to the committee what you mean by this and give us some examples? I know you did mention in your opening remarks about the act not including action, and that also probably falls into that category. If you can just elaborate a bit on that, I would appreciate it.

Ms. Martin-Laforge: Thank you for that question.

Stephen Thompson, Senior Policy Advisor, TALQ: I will go first and then I'll pitch to Marion.

Remember that the problem with Part VII is that the terms in it weren't well defined, and they're still not. There is no legal definition around the terms "community," "vitality" or "positive measure." We don't know what those words mean. That was identified by the joint committee back in 1992. This is not a new problem around Part VII. We argue in our brief that we think this was probably a political decision because I think the political reality is that Parliament wants to keep a level of flexibility in Part VII by managing its relationships with the provinces, especially with the province of Quebec. So there was this political imperative to keep it vague.

Modernization was supposed to fix that. The committee will recall at the time the *FFCB* decision at the Federal Court of Appeal that really gave very strong direction and legal definitions around these terms and what the government's responsibilities were. The QCGN — now TALQ — argued at the time that the modernization process didn't go far enough to implement the Court of Appeal's decisions, and here we are. It didn't, and we're still in a place where Part VII, in 1988 — all those years ago when these are long-standing problems with the act that we all know about — still hasn't been fixed.

Marion Sandilands, Counsel, TALQ: Just to put that in legal lingo, Part VII, section 41 declares that Canada has these commitments that we see. They've been drafted very broadly. A modernized Official Languages Act was supposed to give more meat to that — some teeth, as they say — but I think what we see in the regulations is a crystallization of a problem that's actually in the Official Languages Act itself, which is that it really doesn't create these obligations of results that the communities have been asking for.

suffisant pour permettre au Canada de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la partie VII. En outre, il ne permet plus d'ignorer la partie VII, mais il permet plutôt de s'y conformer sans modifier le résultat.

Pouvez-vous expliquer au comité ce que vous entendez par là et nous donner quelques exemples? Je sais que vous avez indiqué dans votre déclaration liminaire que la loi ne prévoit pas de mesures, ce qui entre probablement aussi dans cette catégorie. Je vous saurais gré de nous en dire un peu plus à ce sujet.

Mme Martin-Laforge : Je vous remercie de cette question.

Stephen Thompson, conseiller principal en politiques, TALQ : Je vais commencer, puis je céderai la parole à Mme Sandilands.

Il ne faut pas oublier que le problème avec la partie VII, c'est que les termes qui y figurent n'étaient pas bien définis, et ils ne le sont toujours pas. Il n'y a aucune définition juridique pour les termes « communauté », « épanouissement » ou « mesure positive ». Nous ne savons pas ce que ces termes signifient. Le comité mixte a souligné cette lacune en 1992. Ce n'est pas un problème nouveau en ce qui concerne la partie VII. Dans notre mémoire, nous soutenons que, selon nous, il s'agissait probablement d'une décision politique, car, à mon avis, la réalité politique, c'est que le Parlement veut conserver une certaine marge de manœuvre dans la partie VII en gérant ses relations avec les provinces, surtout avec le Québec. Il y avait donc un impératif politique de garder le flou.

La modernisation était censée régler ce problème. Le comité se souviendra qu'à l'époque, dans sa décision dans l'affaire de la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique, la Cour d'appel fédérale a donné des directives et des définitions juridiques très claires concernant ces termes et les responsabilités du gouvernement. Le Quebec Community Groups Network, qui s'appelle maintenant TALQ, soutenait à l'époque que le processus de modernisation n'allait pas assez loin pour mettre en œuvre les décisions de la Cour d'appel, et voilà où nous en sommes. Il n'est pas allé assez loin, et nous sommes toujours dans une situation où les problèmes mis en lumière dans la partie VII il y a longtemps, en 1988, et que tout le monde connaît n'ont toujours pas été corrigés.

Marion Sandilands, conseillère juridique, TALQ : Pour employer le jargon juridique, l'article 41 de la partie VII indique que le Canada a pris des engagements, dont la portée est très large. La Loi sur les langues officielles modernisée était censée donner plus de substance à ces engagements — un peu de mordant, comme on dit —, mais je pense que le règlement matérialise un problème qui se trouve dans la Loi sur les langues officielles, à savoir qu'elle ne prévoit pas vraiment l'obligation de produire des résultats que les communautés ont demandée.

Senator Poirier: I'd also like to hear about the subject of consultation. In your brief, you mentioned that the draft regulations imposed obligations on institutions to consult, but they also impose a no-peril obligation to ensure that the consultation is feasible and meaningful.

Could you please go into more detail on that? How can we remedy this issue?

Ms. Martin-Laforge: The issue of consultations for both minority communities — the francophone outside of Quebec and the English-speaking community in Quebec — is a long-standing one as well. Years ago, when there was consultation on results of the action plan, any time we want to prove that things need more work or that we should think about, from a policy perspective, gaps that we might address, we have to pay attention to this. You ask us to come to the Senate or to the House committee, but not many organizations have the capacity to be consulted. You can consult us, but they don't have the capacity to do some serious work around evidence-informed proposals for you. For example, in Quebec, there are not that many organizations that are funded that can do this, so you're going to hear from the same people over and over again with the same issues coming up. There is no mechanism for consultation.

All of us — senators, MPs and the House — have to pay particular attention to this because down the road, through the act, you're going to have to review how things are going. If we don't set up and we don't come to grips with what success will look like, what the indicators are and how we do this, and you don't allow the community to participate in this consultation fully, we won't get any further. It will be an exercise that could have been fruitful but didn't work because we don't have the resources to do it. Is it only about money? Probably not. It's everything that goes with constructing a proper consultation. I look to my colleagues if they want to add anything.

Senator Cormier: Thank you for your excellent brief. It was very interesting to read.

The regulation remains silent concerning the commitment to periodically estimate rights holders under section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. It's silent around consideration with respect to the disposal strategy for surplus federal buildings and assets. It doesn't say anything about the responsibilities given to the Minister of Foreign Affairs, the Minister of Canadian Heritage, the Minister of Citizenship and Immigration and the specific role of the Canadian Broadcasting Corporation, which is important for all of us.

La sénatrice Poirier : J'aimerais aussi que vous nous parliez de la question des consultations. Dans votre mémoire, vous indiquez que le projet de règlement impose aux institutions l'obligation de consulter, mais il impose aussi une obligation sans risque de veiller à ce que la consultation soit réalisable et sérieuse.

Pouvez-vous nous en dire davantage à ce sujet? Comment pouvons-nous remédier à ce problème?

Mme Martin-Laforge : La question des consultations pour les deux communautés minoritaires, soit les francophones à l'extérieur du Québec et la communauté anglophone au Québec, ne date pas d'hier non plus. Il y a des années, lorsqu'on a tenu des consultations sur les résultats du plan d'action... Chaque fois qu'on veut prouver qu'il faut consacrer plus d'efforts à certaines choses ou que, d'un point de vue stratégique, il faut réfléchir aux lacunes que l'on pourrait combler, il faut tenir compte de cette question. Vous nous demandez de venir comparaître devant le comité du Sénat ou de la Chambre, mais peu d'organismes peuvent être consultés. Vous pouvez nous consulter, mais ces organismes sont incapables d'effectuer le travail sérieux nécessaire pour vous formuler des propositions fondées sur des données probantes. Par exemple, au Québec, peu d'organismes financés peuvent accomplir un tel travail, alors vous entendrez sans cesse les mêmes personnes qui soulèveront les mêmes problèmes. Il n'existe pas de mécanisme de consultation.

Nous tous, à savoir les sénateurs, les députés et la Chambre, devons porter une attention particulière à cette question, car, plus tard, aux termes de la loi, vous devrez examiner comment les choses se passent. Si on n'établit pas et que l'on ne comprend pas ce qui constituera une réussite, qu'on ne définit pas d'indicateurs ni de façon de procéder, et qu'on ne permet pas à la communauté de participer pleinement à la consultation, on ne progressera pas. Cet exercice aurait pu être fructueux, mais il ne fonctionnera pas parce qu'on ne dispose pas des ressources nécessaires pour le réaliser. Est-ce seulement une question d'argent? Probablement pas. Il est question de tous les éléments nécessaires à la tenue d'une consultation en bonne et due forme. Je cède la parole à mes collègues, au cas où ils veulent ajouter quelque chose.

Le sénateur Cormier : Je vous remercie de votre excellent mémoire. Il était très intéressant à lire.

Le règlement ne prévoit rien quant à l'engagement à estimer périodiquement les ayants droit en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Il ne prévoit rien concernant la stratégie d'aliénation des immeubles et biens fédéraux excédentaires. Il ne prévoit rien concernant les responsabilités accordées au ministre des Affaires étrangères, au ministre du Patrimoine canadien et au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ni le rôle particulier de la Société Radio-Canada, qui est importante pour nous tous.

What can you tell us about that? Should that be in there? If not, what does that say about what the government wants to do?

Ms. Martin-Laforge: I'll call on Marion to answer that question, Senator Cormier.

Ms. Sandilands: They're not specifically mentioned, but my understanding is that the scope would cover that because it's an obligation on any federal institution to implement the complement. For example, enumerating rights holders is one of commitments.

My understanding is that the regulations are aimed at, in a general sense, all of the commitments, so any federal institution that has this commitment, I think, would be covered that way. But to be honest, this is not something that TALQ canvasses in their brief, so I'm just giving you my off-the-cuff answer.

Senator Cormier: Do you think it is a matter of priority for the government because what's not there in the regulations —

Ms. Sandilands: The regulations don't mention any of the specific commitments in section 41, so I don't know if it means that they put some over. TALQ does notice that the regulations don't give any guidance as to how the commitments are to be prioritized, and if there are competing commitments, how those are to be dealt with. That's as far as TALQ has taken it in their brief.

Ms. Martin-Laforge: Senator, we do receive questions from other departments, some of which you've mentioned. Once again, the ad hoc nature of it is a bit problematic. There are a lot of those departments out there that could ask us about what we think about such and such, but there is no plan for implementation, and I certainly would say to you that without consultation, we cannot deal with the ad hoc nature.

Mr. Thompson: We mentioned this in response to a previous question, but it might interest the committee to know that there is no understanding in government federal institutions of what vitality means. They don't know.

I was in a consultation a few years ago at ESDC, and they were very proud of the fact that they had developed a vitality model for the OLMCs. There was an ADM there, they rolled it out and everyone was very proud of this piece of work. We asked the simple question, "Were you aware that Canadian Heritage had spent two years working with the francophone OLMCs in the English-speaking community of Quebec to come

Que pouvez-vous nous dire à ce sujet? Ces éléments devraient-ils figurer dans le projet de règlement? Dans la négative, qu'est-ce que cela révèle sur ce que le gouvernement veut faire?

Mme Martin-Laforge : Je vais demander à Mme Sandilands de répondre à cette question, sénateur Cormier.

Mme Sandilands : Ces éléments ne figurent pas expressément dans le projet de règlement, mais je crois comprendre qu'ils seraient couverts par ce dernier en raison de sa portée, car toute institution fédérale a l'obligation de mettre en œuvre les engagements. Par exemple, recenser les ayants droit est l'un des engagements.

Je crois comprendre que le règlement vise, de façon générale, tous les engagements, de sorte que, selon moi, toute institution fédérale qui doit respecter cet engagement serait couverte de cette façon. Toutefois, pour être honnête, ce n'est pas quelque chose que TALQ examine dans son mémoire, alors je vous donne simplement une réponse improvisée.

Le sénateur Cormier : Pensez-vous que c'est une question de priorité pour le gouvernement, car, ce qui ne figure pas dans le règlement...

Mme Sandilands : Aucun des engagements prévus expressément dans l'article 41 ne figure dans le règlement, alors je ne sais pas si cela signifie que le gouvernement en a inclus dans... Cependant, TALQ remarque que le règlement ne donne aucune indication sur la façon d'établir l'ordre de priorité des engagements et, s'il y a des engagements concurrents, sur la façon dont ils doivent être traités. TALQ n'est pas allé plus loin à ce sujet dans son mémoire.

Mme Martin-Laforge : Sénateur, nous recevons des questions d'autres ministères, dont certains que vous avez mentionnés. Encore une fois, le caractère ponctuel de ces questions est un peu problématique. Beaucoup de ministères pourraient nous demander ce que nous pensons de telle ou telle chose, mais il n'existe aucun plan de mise en œuvre, et je peux certainement vous dire que, sans consultation, on ne peut pas répondre aux demandes ponctuelles.

M. Thompson : Nous l'avons mentionné en répondant à une question précédente, mais le comité trouvera peut-être intéressant de savoir que les institutions gouvernementales fédérales ne comprennent pas ce que signifie l'épanouissement. Elles ne le savent pas.

Il y a quelques années, j'ai participé à une consultation menée par Emploi et Développement social Canada, et le ministère était très fier d'avoir élaboré un modèle d'épanouissement pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Un sous-ministre adjoint participait à la consultation. Le ministère a mis en œuvre le modèle, et tout le monde était très fier de ce travail. Nous avons posé une question simple : « Saviez-vous que

up with the PCH vitality framework?” They said, “No.” “Fascinating,” we said.

So when you talk about the responsibilities and the various actors now mentioned in Part VII, CBC has no idea of how to understand its obligations under Part VII. There is no document it can go to and say, “That’s what community vitality means. Therefore, this is what we have to do.” There is nothing for them to look at.

Senator Cormier: Do you think it could be put in the directive?

Mr. Thompson: We believe it should have gone into regulations. We understand there is a legal problem. It can’t go into the regulations because the act prevented it. One of our recommendations is for the statutory review in 2033, the regulations be permitted to include a definition of these key terms, like “community,” like “vitality,” like “positive measures.”

Senator Cormier: You talked about documented impact. Can you make the difference between having a clear impact and what is the evaluation? What I mean by that is because it’s in the regulation that they have to assess the effects of measures taken to implement the commitments, et cetera —

[Translation]

— isn’t that a way of measuring impact?

[English]

I just want to hear more about that.

Mr. Thompson: Let me turn the question back. Where is the idea of measures defined and what impact? How is impact defined? Who defines impact? We get back to the definition problem.

An institution can say that we’ve taken measures. We’ve assessed them and they had or they did not have an impact. Now, they’ve done their job. They’ve checked off their little marks, but what does that mean on the ground and what does that mean to the community?

[Translation]

I have no idea.

le ministère du Patrimoine canadien avait passé deux ans à travailler avec les communautés francophones en situation minoritaire qui résident dans les communautés anglophones du Québec pour élaborer le cadre de référence sur la vitalité de Patrimoine canadien? » On nous a répondu : « Non. » Nous avons répondu : « Fascinant. »

Donc, quand vous parlez des responsabilités et des divers acteurs qui figurent maintenant dans la partie VII, CBC/ Radio-Canada ne sait absolument pas comment comprendre ses obligations au titre de la partie VII. Il n’existe pas de document que la société peut consulter pour se dire : « Voilà ce que signifie l’épanouissement de la communauté. Par conséquent, voici ce que nous devons faire. » Les institutions n’ont rien à consulter.

Le sénateur Cormier : Pensez-vous que cet élément pourrait être inclus dans la directive?

M. Thompson : Nous estimons qu’il aurait dû être inclus dans le règlement. Nous sommes conscients qu’il y a un problème juridique. Cet élément ne peut pas figurer dans le règlement parce que la loi l’en empêche. L’une de nos recommandations est que, dans le cadre de l’examen législatif prévu en 2033, on autorise le règlement à inclure une définition de ces termes importants, comme « communauté », « épanouissement » et « mesures positives ».

Le sénateur Cormier : Vous avez parlé de répercussions documentées. Pouvez-vous distinguer le fait de subir des répercussions évidentes et la nature de l’évaluation? Ce que je veux dire par là, c’est que, comme le règlement prévoit qu’il faut évaluer les effets des mesures prises pour mettre en œuvre les engagements, et cetera...

[Français]

— n’est-ce pas une manière de mesurer l’impact?

[Traduction]

J’aimerais en savoir davantage à ce sujet.

M. Thompson : Permettez-moi de vous retourner la question. Où la notion de mesures est-elle définie. Qu’en est-il des répercussions? Comment les répercussions sont-elles définies? Qui définit les répercussions? Nous en revenons au problème des définitions.

Une institution peut affirmer qu’elle a pris des mesures. Elles ont été évaluées et elles ont eu des répercussions, ou non. Maintenant, l’institution a fait son travail. Elle a coché ses petites cases, mais quel est le résultat sur le terrain et pour la communauté?

[Français]

Je n’en ai aucune idée.

[English]

Senator Cormier: The objectives were not clear then.

Mr. Thompson: They're not. They're not defined.

[Translation]

Senator Gerba: Welcome to all of our witnesses. Ms. Martin-Laforge, you pointed out Quebec's unique nature and the tensions between the two objectives. In Quebec, do you think federal institutions have the means to clearly understand the distinction between the goal of enhancing the vitality of Quebec's anglophone communities under subsection 41(1) of the Official Languages Act and that of protecting and promoting French under subsection 41(2)? If not, what are the risks of lacking such clarity?

Ms. Martin-Laforge: No. Thank you for the question. The history of promoting French in Quebec for the majority — they are a majority in Quebec and a minority in the rest of Canada — comes from the 2020 Speech from the Throne. That was the first mention of including the promotion of French. It then appeared in the Official Languages Act modernization.

Please understand that we are not against it. We understand quite well what is happening in Quebec and across Canada with French.

[English]

However, on how to square the circle in Quebec around these two, some might see these as competing priorities. They shouldn't be competing priorities. Sure, we should promote French in Quebec, and we should understand what needs to be done to protect and promote French in Quebec, but not in opposition to the minority English-speaking community.

The Government of Quebec doesn't understand it, obviously, in our view, in the view of I would say most English-speaking Quebecers don't understand it. We have seen different bills over the years.

[Translation]

This weakens our community. I am not talking about language, but about weakening the community.

[English]

This is a relatively new thing that we see in the modernization. We don't believe that anyone quite understands how to do this

[Traduction]

Le sénateur Cormier : Les objectifs ne sont pas clairs dans ce cas.

M. Thompson : Ils ne le sont pas. Ils ne sont pas définis.

[Français]

La sénatrice Gerba : Bienvenue à tous nos témoins. Madame Martin-Laforge, vous avez souligné le caractère particulier du Québec et les tensions entre les deux objectifs. Au Québec, pensez-vous que les institutions fédérales ont les moyens de comprendre clairement la distinction entre l'objectif d'épanouissement des communautés anglophones du Québec inscrit au paragraphe 41(1) de la Loi sur les langues officielles et celui de la protection et de la promotion du français inscrit au paragraphe 41(2)? Sinon, quels sont les risques face à l'absence d'une telle clarification?

Mme Martin-Laforge : Non. Je vous remercie pour la question. L'histoire de la promotion du français au Québec pour la majorité — ils sont majoritaires au Québec et minoritaires dans le reste du Canada — nous vient du discours du Trône de 2020. C'était la première fois que l'on mentionnait l'inclusion de la promotion du français. Ensuite, on l'a vu dans la modernisation de la Loi sur les langues officielles.

Je précise qu'on n'est pas contre. On comprend très bien ce qui se passe au Québec et à travers le Canada avec le français.

[Traduction]

Cependant, pour ce qui est de la manière de concilier ces deux priorités au Québec, certains pourraient considérer qu'elles sont contradictoires. Or, elles ne devraient pas l'être. Bien sûr, nous devons faire rayonner le français au Québec, et nous devons comprendre ce qu'il faut faire pour protéger et promouvoir le français dans cette province, mais pas au détriment de la communauté anglophone minoritaire.

De toute évidence, le gouvernement du Québec ne le comprend pas, pas plus que la plupart des Québécois anglophones. Nous avons vu différents projets de loi au fil des ans.

[Français]

Cela fragilise notre communauté. Je ne vous parle pas de la langue, mais de fragiliser la communauté.

[Traduction]

C'est une chose relativement nouvelle que nous observons avec la modernisation. Nous ne croyons pas que quiconque

with equity, with elegance even. How do we do this in Quebec? What is the responsibility of the federal government to do it?

Have I forgotten anything?

Ms. Sandilands: I will add that this is related to recommendation two in our brief, where we offer a suggestion on how a framework could be developed to weigh these priorities within federal institutions.

[Translation]

Senator Gerba: Thank you. So if I understand correctly, you think that should be specified in the draft regulations?

[English]

Ms. Martin-Laforge: Yes. It's absolutely necessary for an understanding. We don't need more division in Quebec, folks. For the understanding of how to manage this situation, we would need some serious good-thinking dialogue, and not everyone thinking, "I've got it. I'll do it this way." Another department saying, "I'll do it this way. I'll do it that way."

We can't have a fragmentation of how to do it at the federal institutional level. There has to be an understanding, and that's where we talk about that framework. Otherwise, you will exacerbate the situation.

Senator Moncion: I will read something that you wrote. I just want your two cents on it with an unusual question. You said that the regulations, as currently drafted, are necessary but not sufficient to discharge Canada's responsibility under Part VII. By their very nature, and apparently by some degree of choice, they are limited in scope.

I would like for you to comment on "by some degree of choice."

Mr. Thompson: I talked about this a little earlier. I think this has been an historic problem around Part VII. There is a dance in Part VII. So I think we go over this in some detail in our brief, and I'm sure you know better than I do about the history of Part VII that comes out of 16(3) of the Charter implements the second big chunk out of the Bi and Bi Commission, because the Bi and Bi Commission talked about this, the protection and promotion of French and English in Canadian society, but they left that. They just dealt with the official language government.

comprene vraiment comment procéder avec équité, voire avec élégance. Comment pouvons-nous y arriver au Québec? Quelle est la responsabilité du gouvernement fédéral à cet égard?

Ai-je oublié quelque chose?

Mme Sandilands : J'ajouterais que c'est lié à la deuxième recommandation de notre mémoire, dans laquelle nous proposons un cadre permettant d'évaluer ces priorités au sein des institutions fédérales.

[Français]

La sénatrice Gerba : Merci. Donc, si je comprends bien, vous pensez que cela devrait être précisé dans le projet de règlement?

[Traduction]

Mme Martin-Laforge : Oui. C'est absolument nécessaire pour comprendre. Mesdames et messieurs, nous n'avons pas besoin de semer encore plus de discorde au Québec. Pour comprendre comment gérer cette situation, il faudrait un dialogue sérieux et réfléchi. Il faut éviter que chacun se dise : « J'ai compris. Je vais le faire de cette façon. », puis qu'un autre ministère choisisse d'agir à sa façon, et ainsi de suite.

Nous ne pouvons pas nous permettre de fragmenter les approches des institutions fédérales. Il doit y avoir une entente, et c'est pourquoi nous parlons d'un cadre. Sinon, vous ne ferez qu'exacerber la situation.

La sénatrice Moncion : Je vais lire un passage que vous avez écrit. Je voudrais simplement avoir votre avis à ce sujet en vous posant une question inhabituelle. Vous avez dit que dans sa forme actuelle, le règlement est nécessaire, mais pas suffisant pour permettre au Canada de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la partie VII. De par sa nature même, et apparemment dans une certaine mesure par choix, il a une portée limitée.

J'aimerais que vous commentiez l'expression « dans une certaine mesure par choix ».

M. Thompson : J'en ai parlé un peu plus tôt. Je pense que la partie VII pose un problème de longue date. Elle comporte une danse. Je pense que nous abordons cette question en détail dans notre mémoire, et je suis sûr que vous connaissez mieux que moi l'histoire de la partie VII, qui découle du paragraphe 16(3) de la Charte. Elle met en œuvre la deuxième grande partie de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, car celle-ci a abordé cette question, à savoir la protection et la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne, mais cet aspect a été mis de côté. On ne faisait que traiter de la question des langues officielles au sein du gouvernement.

Now, Ottawa has a problem, and the problem is that most of the things we know make a community vital are areas of provincial jurisdiction; health care, education, those are in the province's backyard. What are the Feds going to do? This is very delicate, especially when it comes to Quebec.

If you think about the timeframe this is happening, it is around the time of the Charter, the repatriation. Quebec hasn't signed on. The relationship isn't great. It definitely was not great then, so there is a lot of flexibility put in Part VII, and I think Parliament just continued with that. It's a cultural thing in official languages, within the ecosystem, to be very careful with Part VII.

Part of the reason that this committee started the modernization process in 2017 was to put transparency and accountability around Part VII. That was one of the big reasons why Parliament embarked on this.

How can something be accountable and transparent if it's not clear? If it's not clear, the institutions will default to, in political law terms, administrative discretion. They are just getting on with what they are told to do; they will use their discretion. Also, what one department's decision is won't be the same as another institution's and so on.

We're left with this problem that we've always had as communities. We don't know what to expect. How can we, as a society, hold somebody to account? How can we hold a government or institution to account if we don't know exactly what they are supposed to do?

Senator Moncion: Thank you.

I think you summarized that the draft regulations operationalize process, not outcomes; I think you have summarized our concerns. It is the same for the English-speaking citizens of Quebec as it is for francophones outside of Quebec who are dealing with the same hurdles.

You have also mentioned that the regulation is drafted in a negative. Instead of using positive as making things better, using the negative reduces the number of obligations that are associated with the regulations that are being brought forward.

Do you have a comment on that? How would you see the regulation through that lens?

Ms. Sandilands: I'm afraid I don't fully understand what you mean by using the negative.

Ottawa est maintenant confrontée à un problème, à savoir que la plupart des éléments qui, selon nous, contribuent à la vitalité d'une communauté relèvent de la compétence des provinces : les soins de santé, l'éducation, et ainsi de suite. Que va faire le gouvernement fédéral? C'est une question très délicate, surtout en ce qui concerne le Québec.

Si l'on considère la période à laquelle c'est arrivé, c'est à peu près au moment de la Charte et du rapatriement. Le Québec n'a pas signé. Les relations ne sont pas excellentes. Elles ne l'étaient certainement pas à l'époque. C'est pourquoi la partie VII offre beaucoup de souplesse, et je pense que le Parlement a simplement continué sur cette voie. C'est une question de culture dans le domaine des langues officielles que de faire preuve d'une grande prudence avec la partie VII.

L'une des raisons pour lesquelles ce comité a entamé le processus de modernisation en 2017 était d'assurer la transparence et la reddition de comptes entourant la partie VII. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles le Parlement s'est lancé dans cette entreprise.

Comment peut-on exiger des comptes et la transparence si ce n'est pas clair? Si ce n'est pas limpide, les institutions se rabattront par défaut sur la liberté de décision en matière administrative, en droit politique. Elles se contentent de faire ce qu'on leur dit de faire; elles utiliseront leur pouvoir discrétionnaire. De plus, la décision d'un ministère ne sera pas la même que celle d'une autre institution, et ainsi de suite.

Nous, les communautés, nous retrouvons avec le même problème que toujours. Nous ne savons pas à quoi nous attendre. Comment pouvons-nous, en tant que société, demander des comptes à quelqu'un? Comment pouvons-nous demander des comptes à un gouvernement ou à une institution si nous ne savons pas exactement ce qu'elle est censée faire?

La sénatrice Moncion : Merci.

Vous avez résumé que le projet de règlement met en œuvre le processus, pas les résultats. Je pense que vous avez cerné nos préoccupations. Les citoyens anglophones du Québec rencontrent les mêmes obstacles que les francophones à l'extérieur du Québec.

Vous avez également mentionné que le règlement est rédigé de façon négative. Au lieu d'utiliser une approche positive pour améliorer les choses, l'utilisation du négatif réduit le nombre d'obligations qui découlent du règlement proposé.

Avez-vous quelque chose à ajouter? Comment envisagez-vous le règlement sous cet angle?

Mme Sandilands : Je crains de ne pas bien comprendre ce que vous entendez par l'utilisation du négatif.

Mr. Thompson: It has been a few weeks since we wrote this, but I think the idea behind the argument was that the institutions have to take into consideration when their actions will have negative impacts on community vitality. Their focus is on the negative impacts and not the positive impacts. Then, once you start focusing on negative impacts, now you are creating a floor — what Commissioner Fraser used to call the floor and the ceiling. We're not shooting for the floor here; we're shooting for the ceiling.

What you should be doing as an institution is maximizing your investments and positive measures to maximize the potential of what you are doing, not looking at the floor. Once you have decided that you haven't hit the floor, you can hit the check mark and move on.

Senator Moncion: Using that floor makes it easy to find targets or tick a box.

Ms. Martin-Laforge: I will tell you something interesting. I have been in official languages for a very long time; some people know that. I have seen institutions, over the years, make terrific progress in the action plan. In the action plan, with funding — I remember the first action plan under Stéphane Dion — that's how old I am in this business — and we were barely there. We fought hard to get funding for our community.

We have been heard over the years, so the ceiling went a bit higher, and then went a bit higher, et cetera.

If you try hard at something — and one of the things TALQ kept saying, when it was QCGN at the time — is that you are not looking at the gaps. Where are the gaps in the action plan funding? Everyone evaluated the action plan and said it was doing very well, but you did not evaluate the gap. You always evaluated what the program was going to be.

That gap is interesting — the difference between what you can do, what you want to do and what you can't do. Those are the measures that have to be looked at in terms of ensuring that you get the outcomes. You have to be very lucid in checking what you want to do.

We don't believe that's quite there.

The Chair: There are quite a few in the room, I believe, who remember the Stéphane Dion action plan.

Ms. Martin-Laforge: I remember him writing the action plan in his shorts one summer.

Senator Patterson: We talked about how a lot of this responsibility, even to figure out what "vitality" means, has been pushed onto the very communities that need the support, whether

M. Thompson : Nous avons rédigé le document il y a quelques semaines déjà, mais je pense que l'idée ici, c'était que les institutions doivent tenir compte des cas où leurs actions ont des impacts négatifs sur la vitalité d'une communauté. Elles s'attardent aux effets négatifs, plutôt que positifs. Ensuite, une fois qu'on commence à regarder les répercussions négatives, on crée un plancher — ce que le commissaire Fraser appelait le plancher et le plafond. Nous ne ciblons pas le plancher ici, mais bien le plafond.

En tant qu'institution, vous devriez maximiser vos investissements et les mesures positives pour tirer le meilleur de ce que vous faites, et non pas regarder le plancher. Une fois que vous avez décidé que vous ne touchez pas le sol, vous pouvez cocher la case et passer à autre chose.

La sénatrice Moncion : En utilisant ce plancher, il est facile de trouver des cibles ou de cocher une case.

Mme Martin-Laforge : Je vais vous dire quelque chose d'intéressant. Je travaille dans le domaine des langues officielles depuis très longtemps, comme certains le savent. Au fil des ans, j'ai vu des institutions réaliser d'énormes progrès à l'égard du plan d'action. Avec le financement du plan d'action, nous y arrivions à peine. Je me souviens du premier plan d'action sous la direction de Stéphane Dion, ce qui révèle mes années d'expérience dans ce domaine. Nous nous sommes battus afin d'obtenir du financement pour notre communauté.

Nous avons été entendus au fil des ans, de sorte que le plafond a été relevé un peu, puis encore un peu, et ainsi de suite.

Si vous vous efforcez de faire quelque chose, c'est que vous ne vous penchez pas sur les lacunes. C'est l'une des choses que TALQ ne cessait de répéter à l'époque où il s'agissait du Quebec Community Groups Network, ou QCGN. Où sont les lacunes dans le financement du plan d'action? Tout le monde l'a évalué et a dit qu'il fonctionnait très bien, mais vous n'avez pas regardé les lacunes. Vous avez toujours évalué ce que le programme allait être.

Une lacune est intéressante — la différence entre ce que vous pouvez faire, voulez faire et ne pouvez pas faire. Voilà ce qu'il faut mesurer pour obtenir les résultats escomptés. Il faut aller droit au but en établissant ce qu'on veut accomplir.

Nous ne croyons pas que ce soit tout à fait le cas.

Le président : Il y en a pas mal dans la salle, je crois, qui se souviennent du plan d'action de Stéphane Dion.

Mme Martin-Laforge : Je me souviens qu'il a rédigé le plan d'action en short, un été.

La sénatrice Patterson : Nous avons discuté d'une chose très intéressante. Une grande partie de cette responsabilité, même celle d'établir la signification du mot « vitalité », a été transférée

you are an English-language minority in Quebec or a French-language minority elsewhere, which is very interesting. As you know, we are going through the process of appointing the new Commissioner of Official Languages, so there is an arbitrator of a certain type available there too.

I would like to get your perspective on what the current limits of the Commissioner of Official Languages are to ensure that compliance at the federal institutions that enter into agreements with the Government of Quebec. Do we need to include something in the draft regulations that better delineates that authority?

Mr. Thompson: It is a very interesting question.

This is tricky, because the commissioner is an officer of Parliament, and intergovernmental agreements are a function of the executive. Do you really want an officer of Parliament to be able to interfere with the power of the executive to make agreements between governments? You probably don't, as a general rule. I'm not administrative law person — I'm a constitutional law person — but I would think that the executive would probably not want that.

Ms. Sandilands: These regulations deal with Part VII of the act, so they could add more substantive details on these aspects, but they don't directly deal with the powers of the commissioner.

Mr. Thompson: It is a very good question, though.

Senator Patterson: It is something to think about. You have the status quo, and we have to get both communities somewhere. How do we do it? In Quebec, specifically, for everything that you have said, it is such a delicate space. At the end of the day, vitality in communities is what? It's a process, not an outcome.

Anyway, we would certainly welcome any feedback you have later on. Thank you.

The Chair: Before going on to further questions, a question came to my mind. I read your brief, and in your presentation earlier tonight and in your answers, as well, you mentioned the challenges with the act itself and that you would like to see changes. However, that is seven years hence, at least, which can be discouraging if you have to wait that long to move on.

I know there was one recommendation for sure on the regulation itself. My question is twofold: If the regulation stays as is, what types of impacts do you think there will be for the anglophones in Quebec? I know there is a challenge if you do not define the word "vitality," so how do you measure the difference in vitality? So there is a challenge there.

aux communautés qui ont besoin du soutien. Il s'agit de la minorité anglophone au Québec et de la minorité francophone ailleurs. Comme vous le savez, nous sommes en train de nommer le nouveau commissaire aux langues officielles. Il y a donc aussi une sorte d'arbitre qui est disponible.

J'aimerais avoir votre point de vue sur les limites actuelles du commissaire aux langues officielles pour garantir la conformité des institutions fédérales qui concluent des ententes avec le gouvernement du Québec. Devons-nous inclure quelque chose dans le projet de règlement qui délimite mieux ce pouvoir?

M. Thompson : C'est une question très intéressante.

C'est délicat, parce que le commissaire est un agent du Parlement, et les accords intergouvernementaux relèvent du pouvoir exécutif. Voulez-vous vraiment qu'un agent du Parlement puisse s'ingérer dans le pouvoir de l'exécutif de conclure des accords entre les gouvernements? Ce n'est probablement pas votre souhait, en règle générale. Je ne suis pas un spécialiste du droit administratif, mais bien du droit constitutionnel, et je suppose que l'exécutif ne voudrait probablement pas non plus.

Mme Sandilands : Puisque ce règlement traite de la partie VII de la loi, il pourrait ajouter des détails plus substantiels sur ce front, mais il ne traite pas directement des pouvoirs du commissaire.

M. Thompson : C'est toutefois une très bonne question.

La sénatrice Patterson : C'est une chose à laquelle il faut réfléchir. Il y a le statu quo, et il faut amener les deux communautés quelque part. Comment pouvons-nous y arriver? Au Québec, c'est un domaine particulièrement délicat pour toutes les raisons que vous avez données. Au bout du compte, qu'est-ce que la vitalité dans les communautés? C'est un processus, pas un résultat.

Quoi qu'il en soit, nous serions certainement heureux de recevoir vos commentaires ultérieurement. Merci.

Le président : Avant de poursuivre, une question m'est venue à l'esprit. J'ai lu une chose dans votre mémoire, que vous avez reprise dans votre exposé plus tôt ce soir et dans vos réponses aussi. Vous avez dit que la loi elle-même pose problème et que vous aimeriez qu'elle soit modifiée. Cependant, le processus prend sept ans au moins, ce qui peut être décourageant si vous devez attendre aussi longtemps pour passer à autre chose.

Je sais qu'il y avait une recommandation concernant le règlement lui-même. Ma question est double : si le règlement reste tel quel, quels types d'impacts pensez-vous qu'il aura pour les anglophones du Québec? Je sais qu'il y a un problème si vous ne définissez pas le mot « vitalité ». Par conséquent, comment mesurez-vous l'écart de vitalité? Il y a un défi à relever ici.

My other question is more pragmatic: Is this any chance that you could present some recommendations for changes in the regulations that would move the needle somewhat?

Ms. Sandilands: We do have one recommendation for the regulations, which has to do with consultation and resourcing consultation.

I think the point about reconciling the potentially competing potential obligations under Part VII could be dealt with in regulations, potentially. Beyond that, the big structural issues were the ones that former QCGN flagged in the modernization of the Official Languages Act. They go beyond what the regulations can do, because regulations cannot go beyond what the act enables. So we are in this box, and the box is the act itself.

Mr. Thompson: You are right, senator, that the statutory requirement for the review is every 10 years, but, in this committee's third record on Bill C-13, you noted that because of the concerns that English-speaking Quebec had about Bill C-13 that those effects be studied before the 10-year period, regularly, and reported to Parliament. So, we saw this as an opportunity to go on record; we've had almost three years now of Bill C-13 and to report back to Parliament on our experience with Bill C-13.

Senator Poirier: Thank you for the answers.

I will go back to a discussion we have already had with a few of our colleagues. We were talking about the definition of vitality, the measures and the obligations.

Do you fear that because there's no clear definition of what some of these things mean, there is a high risk that federal institutions may adopt a minimized interpretation of their obligations?

Ms. Martin-Laforge: Absolutely, but not because they're bad people. In terms of administrative discretion, as Stephen has talked about, I was a civil servant for many years, and you do your best with what you have. If you don't have enough clarity, you are going to use your administrative discretion. Not all departments have the same understanding of official language minority communities in Quebec or in the rest of Canada. We are different.

Senator Poirier: Are you any better off now with this regulation and positive measures than you were before Bill C-13?

Mon autre question est plus pragmatique : y a-t-il une chance que vous puissiez présenter des recommandations de modifications à la réglementation qui changeraient quelque peu la donne?

Mme Sandilands : Nous avons une recommandation à l'égard du règlement, qui porte sur la consultation et les ressources nécessaires au processus.

Je pense que la question de concilier les obligations potentiellement concurrentes en vertu de la partie VII pourrait être réglée par voie de règlement. Sinon, les grandes questions structurelles étaient celles que l'ancien QCGN avait signalées dans le cadre de la modernisation de la Loi sur les langues officielles. C'est au-delà de la portée du règlement, parce que celui-ci ne peut pas dépasser ce que la loi autorise. Nous sommes donc dans cette boîte, qui est la loi elle-même.

M. Thompson : Sénateur, vous avez raison de dire que la loi prévoit un examen tous les 10 ans. Or, dans le troisième compte rendu de ce comité sur le projet de loi C-13, vous avez noté qu'en raison des préoccupations du Québec anglophone au sujet du projet de loi, ces effets devraient être étudiés régulièrement avant la fin des 10 années, et faire l'objet d'un rapport au Parlement. Nous avons donc vu cela comme une occasion de faire état de notre expérience avec le projet de loi C-13, qui est en vigueur depuis près de trois ans maintenant, et d'en rendre compte au Parlement.

La sénatrice Poirier : Je vous remercie de vos réponses.

Je vais revenir à une discussion que nous avons déjà eue avec quelques-uns de nos collègues. Il était question de la définition de la vitalité, des mesures et des obligations.

Craignez-vous que, faute de définition claire de certaines de ces notions, les institutions fédérales soient tentées d'adopter une interprétation minimale de leurs obligations?

Mme Martin-Laforge : Absolument, mais pas parce que ce sont de mauvaises personnes. En ce qui concerne la liberté de décision en matière administrative, comme M. Thompson l'a dit, j'ai été fonctionnaire pendant de nombreuses années, et ces gens font de leur mieux avec ce qu'ils ont. Si les règles ne sont pas assez claires, ils vont se prévaloir de cette liberté de décision en matière administrative. Ce ne sont pas tous les ministères qui ont la même compréhension des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Québec ou dans le reste du Canada. Nous sommes différents.

La sénatrice Poirier : Êtes-vous en meilleure posture maintenant avec ce règlement et ces mesures positives que vous l'étiez avant le projet de loi C-13?

Ms. Martin-Laforge: I was there long ago, when Mauril Bélanger tried to do Part VII. I have been around for a long time. I think we're making progress, but let's not take the foot off the gas. Mr. Thompson has an example.

Mr. Thompson: During the modernization process, then-Minister Duclos decided to cut the Youth Employment and Skills Strategy, a regional component to Quebec. The Youth Employment and Skills Strategy, which I will refer to as YESS, was an ESDC program that a number of community organizations in English-speaking Quebec relied on to fund youth employment initiatives within their communities.

Minister Duclos made this decision, cut it to Quebec and it went to Emploi Québec, supposedly with guarantees that that program would be accessible by English-speaking community organizations. Within three years, there were no English-speaking community organizations receiving funding from that money.

We met with ESDC shortly after. You can imagine that we were on the road up to Gatineau the next day to discuss this with the bureaucrats after it was announced. I remember being in the room with some very uncomfortable ADMs who were trying to explain that, at the time, it was the efforts of the department en masse that were considered for the purposes of Part VII. It wasn't discreet activities or discreet decisions under Part VII. Now it is discreet decisions.

Now we could go back and say to the Commissioner of Official Languages that they didn't consider the impact of this decision on the vitality of English-speaking Quebec, and now we have a hook to go and make a complaint and hold the institution to effect. We didn't have that before.

Ms. Martin-Laforge: That is success.

Mr. Thompson: That is a plus.

Senator Poirier: Which of the suggestions to the Treasury Board Secretariat during the consultation period were reflected, and which ones were left out in the draft regulations that you had made?

Ms. Martin-Laforge: I didn't hear the question.

Mr. Thompson: What recommendations did we make to Treasury Board during the consultations that are or are not reflected.

Senator Poirier: And which ones were not.

Mme Martin-Laforge : J'étais là il y a longtemps, lorsque M. Mauril Bélanger a tenté de mettre en œuvre la partie VII. Je suis dans le milieu depuis longtemps. Je pense que nous faisons des progrès, mais il ne faut pas lever le pied de l'accélérateur. M. Thompson a un exemple à donner.

M. Thompson : Au cours du processus de modernisation, le ministre de l'époque, M. Duclos, a décidé de couper un volet régional destiné au Québec de la Stratégie emploi et compétences jeunesse, ou SECJ. La SECJ était un programme d'Emploi et Développement social Canada, ou EDSC, sur lequel comptaient un certain nombre d'organismes communautaires du Québec anglophone pour financer des initiatives d'emploi pour les jeunes de leurs communautés.

Le ministre Duclos a pris la décision de supprimer le programme au Québec et de le transférer à Emploi Québec, en garantissant soi-disant que ce programme serait accessible aux organismes communautaires anglophones. En l'espace de trois ans, aucun organisme communautaire anglophone ne recevait de financement provenant de ces fonds.

Nous avons rencontré EDSC peu de temps après. Vous pouvez imaginer que nous étions en route pour Gatineau dès le lendemain pour en discuter avec les bureaucrates après l'annonce. Je me souviens avoir été dans la salle avec des sous-ministres adjoints très mal à l'aise qui tentaient d'expliquer qu'à l'époque, c'étaient les efforts du ministère dans son ensemble qui étaient pris en compte aux fins de la partie VII. Il ne s'agissait pas d'activités ou de décisions discrétionnaires, alors qu'aujourd'hui, il y a une liberté de décision.

Maintenant, nous pourrions revenir en arrière et dire au commissaire aux langues officielles qu'il n'a pas tenu compte de l'impact d'une décision sur la vitalité du Québec anglophone. Nous avons maintenant le pouvoir de déposer une plainte et de tenir l'institution responsable. Ce n'était pas possible auparavant.

Mme Martin-Laforge : C'est une réussite.

M. Thompson : C'est un avantage.

La sénatrice Poirier : Parmi les suggestions faites au Secrétariat du Conseil du Trésor pendant la période de consultation, lesquelles ont été prises en compte et lesquelles ont été laissées de côté dans le projet de règlement que vous avez rédigé?

Mme Martin-Laforge : Je n'ai pas entendu la question.

M. Thompson : Quelles sont les recommandations que nous avons faites au Conseil du Trésor lors des consultations qui ont été prises en compte ou non?

La sénatrice Poirier : Et celles qui n'ont pas été retenues.

Mr. Thompson: With what we asked of the regulations, I can confidently say that our concerns were not addressed in the regulations. I will also say that is not Treasury Board's fault. Again, our brief makes it clear that these are structural problems within the act. We would have liked to have seen more around consultation, recommendation 4, which can be put in there.

We are working with Treasury Board on this, but it is going to be complicated because somebody is going to have to pay for this. It's not just a Treasury Board Secretariat problem; there is a bigger problem here for government to address.

As Sylvia mentioned in her opening remarks, the consultations with TBS were excellent throughout the process. I think they were excellent because these are people who we have worked with before. This committee will remember modernization of the Part IV regulations. It is the same people who are working together to make these regulations better. We know one another, and we work well together.

Senator Poirier: It gives us a chance to continue working at what we didn't achieve this time for the next time, hopefully, but at least there is success that some things have improved. Thank you.

Ms. Martin-Laforge: It has been 10 years.

Senator Poirier: Ten years is better than never.

Senator Cormier: What you are saying about the regulation is that it's about process, not outcomes. You are saying that it's about effort, not results. You are telling us what is not in the regulations, no definitions. We are here to make observations or recommendations. Saying what's not there is one thing, but saying what should be there is another.

Are you telling us that the definitions should be defined in the regulations?

Mr. Thompson: They cannot be.

Senator Cormier: They cannot be. So where should we define them, then?

Mr. Thompson: They either have to be defined in the act, or the act has to give statutory permission for them to be defined in the regulations, one or the other.

Ms. Martin-Laforge: You can do some work, perhaps, in the guidelines — act, regulations, guidelines. But that, again, is complicated because each department is a big place and there are many of them. There has to be a continuation of a centralized

M. Thompson : Compte tenu de ce que nous avons demandé à inclure au règlement, je peux affirmer avec certitude que nos préoccupations n'ont pas été prises en compte. Je tiens également à préciser que ce n'est pas la faute du Conseil du Trésor. Encore une fois, notre mémoire indique clairement qu'il y a des enjeux structurels dans la loi. Nous aurions aimé qu'il y ait plus de dispositions sur la consultation, comme l'indique la recommandation 4.

Nous travaillons avec le Conseil du Trésor sur ce front, mais ce sera compliqué parce que quelqu'un devra en payer la note. Ce n'est pas seulement un problème qui concerne le Secrétariat du Conseil du Trésor; il y a un problème plus vaste que le gouvernement doit résoudre.

Comme Mme Martin-Laforge l'a mentionné dans sa déclaration préliminaire, les consultations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor ont été excellentes tout au long du processus. Je pense que c'était ainsi puisque ce sont des gens avec qui nous avons déjà travaillé. Le comité se souviendra de la modernisation de la partie IV du règlement. Ce sont les mêmes personnes qui travaillent ensemble pour améliorer ces règles. Nous nous connaissons et nous travaillons bien ensemble.

La sénatrice Poirier : Cela nous donne l'occasion de continuer à travailler sur ce que nous n'avons pas réussi à accomplir cette fois-ci, dans l'espoir d'y parvenir la prochaine fois, mais au moins, certaines choses ont été améliorées, ce qui est une réussite. Merci.

Mme Martin-Laforge : Cela fait 10 ans.

La sénatrice Poirier : Mieux vaut tard que jamais.

Le sénateur Cormier : Vous dites que le règlement met l'accent sur le processus, et pas assez sur les résultats. Les efforts consentis seraient plus importants que leur aboutissement. Vous énumérez ce qui ne figure pas dans le règlement, dont l'absence de définitions. Nous sommes ici pour faire des observations ou des recommandations. Ce n'est pas mauvais de relever les lacunes, mais il faut aussi proposer des solutions.

Êtes-vous en train de dire que les concepts devraient être définis dans le règlement?

M. Thompson : C'est impossible.

Le sénateur Cormier : C'est impossible, en effet. Alors, où allons-nous les définir?

M. Thompson : Il faut les définir dans la loi, ou ajouter des dispositions dans la loi qui permettraient de les définir dans la réglementation. C'est l'une ou l'autre de ces options.

Mme Martin-Laforge : Vous pourriez peut-être travailler sur les lignes directrices — les lignes directrices, les règlements et les lois vont de pair —, mais ce serait compliqué cela aussi parce que les ministères sont vastes et nombreux. Ce travail doit

preoccupation with helping departments understand definitions or approaches to do something.

I'm of the opinion that sometimes, in a definition, you need a little bit of ambiguity to give yourself some flexibility. There's danger in that because then everybody has an opinion. There has to be a balanced approach to figuring out how to square this circle around no definitions and no measurement possible.

Senator Cormier: There are structural problems in the act. Is it your wish is that we look at the act before seven years?

Ms. Martin-Laforge: Absolutely.

Senator Cormier: A review of the act before seven years?

Ms. Martin-Laforge: We can start to look at it, and we can learn from what we are hearing. That is one of the reasons we gave you our complaint. That is one of the reasons we gave you our Bill 1, to see what we're dealing with and how, in fact, in reviewing the act as you are going along, you can't change much, but you can start to tweak guidelines and start to think about it. It takes a long time.

Senator Cormier: I have a very technical question for you, Ms. Sandilands. I will ask it in French.

[*Translation*]

How do you interpret subparagraph 8(b)(ii) of this draft regulation in relation to the term "paragraph 4(4)(b)"? Is it clear to you that we are talking about the regulations, not the act?

Ms. Martin-Laforge: Subparagraph 8(b)(ii)?

Senator Cormier: Yes, which deals with consultations.

Ms. Sandilands: In the draft regulations?

Senator Cormier: Yes, in the draft regulations. It raises a question. Because of the way this paragraph is drafted, we don't know whether it refers to the act or the regulations.

Ms. Sandilands: I would have to look into it to answer that question.

Senator Cormier: Yes, I'd appreciate that because it seems ambiguous to me. It's not clear if we're talking about the current regulations. Should we add "current regulations" to make it clear? It's about being precise. We're making the most of your presence and your expertise.

Ms. Sandilands: Thank you very much for the question.

répondre à une préoccupation centralisée d'aider les ministères à comprendre les définitions ou les façons de s'y prendre pour faire les choses.

Je suis d'avis qu'il faut parfois inoculer un peu d'ambiguïté aux définitions pour se donner une certaine souplesse, mais cela comporte un danger, puisque tout le monde peut arriver avec son interprétation. Il faut trouver une voie d'approche équilibrée pour pallier l'absence de définitions et l'impossibilité de mesurer les résultats.

Le sénateur Cormier : Il y a des problèmes structurels dans la loi. Souhaiteriez-vous que l'examen législatif soit réalisé avant l'échéancier de sept ans?

Mme Martin-Laforge : C'est ce que nous souhaiterions.

Le sénateur Cormier : Vous souhaitez devancer l'échéancier?

Mme Martin-Laforge : Nous pouvons commencer à examiner la loi et prendre note des commentaires que nous entendons. C'est une des raisons pour lesquelles nous vous avons présenté la plainte que nous avons déposée ainsi que le projet de loi 1. Nous voulions vous montrer les enjeux auxquels nous faisons face et souligner la possibilité, à mesure que vous examinerez la loi — même si vous ne pouvez pas changer grand-chose —, de commencer à modifier les lignes directrices tout en amorçant une réflexion. C'est un long processus.

Le sénateur Cormier : J'ai une question très technique pour vous, madame Sandilands. Je vais la poser en français.

[*Français*]

Comment interprétez-vous le sous-alinéa 8b)(ii) de cet avant-projet de règlement par rapport au terme « alinéa 4(4)b »? Est-ce clair pour vous qu'on parle du règlement, et non de la loi?

Mme Martin-Laforge : Le sous-alinéa 8b)(ii)?

Le sénateur Cormier : Oui, qui traite des consultations.

Mme Sandilands : Du projet de règlement?

Le sénateur Cormier : Oui, dans le projet de règlement. On se pose la question. À cause de la façon dont cet alinéa est rédigé, on ne sait pas s'il parle de la loi ou du règlement.

Mme Sandilands : Il me faudra l'étudier avant de répondre à cette question.

Le sénateur Cormier : Oui, je l'apprécierais, parce qu'il me semble que c'est une ambiguïté. On n'est pas certain si on parle du présent règlement. Faudrait-il ajouter « présent règlement » pour que ce soit plus clair? C'est une question de précision. On profite du fait que vous êtes là et de votre expertise.

Mme Sandilands : Merci beaucoup pour la question.

[English]

The Chair: In your opening remarks, you made reference to it's at least a step forward. How is it a step forward, in your opinion, from what you see and with all of the challenges that we've identified around the table?

How will it make life different for you? What is the step forward? I'm trying to understand what the step forward is.

Ms. Martin-Laforge: I think that I've answered it somewhat.

Mr. Thompson: I gave the example of the Youth Employment and Skills Strategy.

The complaint is a great example of how this moves us forward. Our complaint against PCH on the intergovernmental agreement is that we didn't have meaningful consultation. They didn't publish the agreement afterwards. Those requirements come from the modernized act.

We now have the tools we need to say, "No, no, wait a minute. You have to do this." Consultation is still vague — don't get me wrong; it needs to be tightened up — but in the previous Part VII, it could be anything. Part VII could be having Steve up for lunch, and believe me, I spend a lot of time between Montreal and Ottawa going to lunch with the coordinator from Natural Resources Canada, and they would check the box that they have consulted with the English-speaking community of Quebec. No, they haven't, but they consulted.

Parliamentarians could demand of them whom they saw, the minutes of the meeting, the decisions, the discussion, the follow-up. You can now ask for that under Part VII. That is a huge step forward in terms of accountability and transparency.

The Chair: Based on consultations, specific to your remarks, you make reference to consultations having to be resourced, iterative and consequential.

Mr. Thompson: Absolutely. Sylvia talked about this before. I wear another hat as the president of a small community sector organization in Montérégie-East. We have a community of 25,000 people. We are not funded to be here. We can't come and talk to you. My executive director and my staff are working literally 12 hours a day to provide services to people, seniors and moms and people who need help in my community. That is their

[Traduction]

Le président : Dans votre déclaration liminaire, vous avez dit que le règlement était au moins un pas dans la bonne direction. Étant donné vos constatations et toutes les difficultés qui ont été soulevées aujourd'hui, je me demandais en quoi consistait ce progrès.

Que vous apportera ce règlement? Pourquoi est-ce un pas dans la bonne direction? J'essaie de voir en quoi cela représente un progrès.

Mme Martin-Laforge : Je pense avoir déjà répondu un peu à cette question.

M. Thompson : J'ai donné l'exemple de la Stratégie emploi et compétences jeunesse.

La plainte est un bon exemple d'action qui permet de faire des avancées. La plainte que nous avons déposée contre Patrimoine canadien sur l'entente intergouvernementale avait pour objet de dénoncer l'absence de consultations sérieuses. Cette entente n'a jamais été publiée. Les exigences proviennent de la loi modernisée.

Nous avons désormais les outils nécessaires pour dire : « Attendez un instant. Il y a des obligations à remplir. » La notion de consultation est encore vague — ne vous méprenez pas; il faut la resserrer un peu —, mais dans l'ancienne version de la partie VII, ce pouvait être n'importe quoi, y compris inviter Steve pour le lunch. Croyez-moi, après toutes les fois que j'ai fait le trajet Montréal-Ottawa pour dîner avec le coordonnateur de Ressources naturelles Canada, la case indiquant que des consultations se sont tenues avec la communauté anglophone du Québec aurait certainement été cochée. Ils pouvaient affirmer qu'ils avaient consulté même si les consultations n'avaient pas eu lieu.

Les parlementaires peuvent désormais leur demander qui ils ont vu, le compte rendu des réunions, les décisions prises, le contenu des discussions et les suivis effectués. Désormais, vous pouvez réclamer tous ces renseignements en vertu de la partie VII. C'est un énorme progrès sur le plan de la reddition de comptes et de la transparence.

Le président : Toujours au sujet des consultations, vous recommandez dans votre mémoire que des ressources y soient allouées. Vous voulez aussi qu'elles soient tenues de façon récurrente et qu'elles soient assorties de conséquences.

M. Thompson : Oui. Mme Martin-Laforge en a parlé tout à l'heure. J'occupe aussi les fonctions de président d'un petit organisme communautaire de la Montérégie-Est. Notre communauté compte 25 000 personnes. Nous n'avons pas de financement qui nous permet de nous présenter devant un comité parlementaire. La direction générale et le personnel travaillent littéralement 12 heures par jour pour fournir des services aux

job. That is what they get paid for. That is what we do. We don't have the money to spend on fancy policy people and lawyers, so you're hearing from us. If the requirement to consult is now elevated on the institutions, you have to understand that when you go to these institutions you are across the desk from a PhD in linguistics or a masters in constitutional law, and you are an ED. Many people around this table have likely been in that position when consulting with government.

Ms. Martin-Laforge: Do I have a moment to give you an example?

Never mind the federal government asking to consult with people, last week we asked what we call the coalition of the willing, a few groups, to come and listen to us, and we presented this brief to them. They looked at us and said, "Oh, my God. How do we do this?"

There can be capacity to speak to you in a way where we don't whine. We want to give you examples. Even for the three of us who have been in this business for a while, it is not always easy to give you the right answers. People don't want to come because they don't want to look foolish, or they don't want to come here or they don't know how to answer a federal department. The mechanism of consultation is terrifically important for you folks.

Senator Cormier: There's a lot of discretionary language in the draft regulation like "possible," "to the extent possible" and "if possible." It says, for example, "if possible after providing the region summary provided to the English and French linguistic minority communities." What kind of effect do you think that language will have?

Ms. Martin-Laforge: It is discretionary. I've been a civil servant all my life.

Senator Cormier: Should we suggest they have stronger language?

Ms. Martin-Laforge: You will have to pick your spots. What places do you believe will have the biggest bang for your buck? Excuse my colloquialism here. It is too mushy in some places. What would be the best places to strengthen?

Mr. Thompson: You can't impose further obligations that aren't included in the act. The regulations can't impose further obligations.

gens, aux personnes âgées, aux mamans et aux personnes qui ont besoin d'aide dans la collectivité. C'est leur travail et c'est ce pour quoi ils sont payés. C'est notre mission. Nous n'avons pas d'argent à consacrer à de brillants avocats et à des consultants ferrés en politiques qui viendraient vous présenter notre point de vue. Certes, l'exigence de consulter a été resserrée pour les institutions gouvernementales, mais il faut comprendre que les interlocuteurs en question seront des titulaires de doctorat en linguistique ou de maîtrise en droit constitutionnel, ce qui pourrait être intimidant. Plusieurs personnes dans la salle ont probablement été dans cette situation lors de consultations avec le gouvernement.

Mme Martin-Laforge : Ai-je le temps de vous donner un exemple?

Oublions un moment les demandes de consultation du gouvernement fédéral. La semaine dernière, nous avons invité les quelques groupes qui forment ce que nous appelons la coalition des volontaires à venir nous écouter. Nous leur avons présenté le mémoire que nous vous avons soumis. Ils nous ont regardés et ils ont dit : « Mon Dieu. Comment va-t-on s'y prendre? »

La capacité de présenter nos observations en comité est importante. Nous ne venons pas ici pour nous lamenter; nous voulons étayer nos propos au moyen d'exemples. Même pour les trois d'entre nous qui travaillons depuis longtemps dans le domaine, ce n'est pas toujours facile de vous fournir des réponses correctes. Certaines personnes refusent de témoigner par peur du ridicule. D'autres ne veulent pas se déplacer jusqu'ici ou ne savent pas comment répondre aux questions d'un ministère fédéral. Le mécanisme de consultation est terriblement important pour vous, les parlementaires.

Le sénateur Cormier : Le libellé du projet de règlement renferme beaucoup de termes dénotant une obligation discrétionnaire tels que « dans la mesure du possible » et « si possible », ou encore le passage « les institutions fédérales, si possible, offrent [aux minorités francophones et anglophones], après leur avoir fourni le résumé [...] » Selon vous, quels seront les effets de ce libellé?

Mme Martin-Laforge : Ce sont des obligations discrétionnaires. J'ai été fonctionnaire toute ma vie.

Le sénateur Cormier : Devrions-nous suggérer de renforcer le libellé?

Mme Martin-Laforge : Il faut choisir ses batailles. Demandez-vous quelles seront les modifications les plus rentables. Pardonnez mon langage, mais certains passages sont vaseux. Lesquels faudrait-il renforcer en priorité?

M. Thompson : Des obligations ne peuvent être ajoutées à un règlement si elles ne sont pas d'abord inscrites dans la loi. Les règlements ne peuvent pas imposer de nouvelles obligations.

You can't say "must" unless it says "must" in the act, and it doesn't say "must" in the act.

Ms. Martin-Laforge: That is our worry with the act, and it translates into the regulations.

The Chair: Thank you for taking the time to be with us tonight, for your brief, your presentation and the answers to our questions will all be taken into consideration.

[*Translation*]

For our second panel, we welcome representatives of the Federation of Francophone and Acadian Communities of Canada: Liane Roy, president, Alain Dupuis, executive director, and John Mark Keyes, professor.

Welcome and thank you for being with us. You are familiar with the procedures in both chambers. You have five minutes for your opening remarks, after which we will move to questions and answers.

Liane Roy, President, Federation of Francophone and Acadian Communities of Canada: Mr. Chair, honourable senators, good evening. Thank you for inviting us to appear to comment on the draft regulations on Part VII of the Official Languages Act. I am accompanied by our executive director, Alain Dupuis, and John Mark Keyes, a former official from the Department of Justice. Mr. Keyes is a recognized expert in regulatory proposals.

You know how many years and efforts were invested in modernizing the act. Some of you experienced the marathon that led to the passage of Bill C-13 in June 2023. There was some sense of urgency. Parliamentarians, both in the House and the Senate, were motivated by a desire to take action to curb the decline of French and to provide Canada with a strong, modern and respected Official Languages Act.

The legislator's intent, regardless of political leanings, was clear, and it was bold. The draft regulations for Part VII, as prepared by the Treasury Board Secretariat, do not fulfill the promise of the Official Languages Act, and they are light years away from that legislative intent.

As you know, the modernized act introduces a new paradigm with a differential approach, recognizing that one of our two official languages, French, is vulnerable and requires specific protection and promotion measures. The proposed draft regulation is based on the old paradigm of symmetry between

Le règlement ne peut pas employer « doit » si ce terme n'est pas employé dans la loi, et il ne l'est pas dans ce cas-ci.

Mme Martin-Laforge : C'est un point qui nous préoccupe dans la loi, et qui se répercute dans le règlement.

Le président : Merci d'avoir pris le temps de vous joindre à nous ce soir. Merci également de votre mémoire, de votre présentation et des réponses que vous avez fournies. Tout cela sera pris en considération.

[*Français*]

Pour notre deuxième groupe, nous accueillons des représentants de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada : Liane Roy, présidente, Alain Dupuis, directeur général, et Me John Mark Keyes, professeur.

Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie d'être avec nous. Vous êtes au courant des processus dans les deux Chambres. Nous vous accordons cinq minutes pour faire une déclaration préliminaire, après quoi nous passerons aux questions et aux réponses.

Liane Roy, présidente, Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada : Monsieur le président, honorables sénateurs et sénatrices, bonsoir. Je vous remercie de nous avoir invités à comparaître pour commenter l'avant-projet de règlement sur la partie VII de la Loi sur les langues officielles. Je suis accompagnée de notre directeur général, Alain Dupuis, et de Me John Mark Keyes, ancien fonctionnaire du ministère de la Justice. Me Keyes possède une expertise reconnue en matière de projets de règlement.

Vous savez combien d'années et d'efforts ont été investis dans la modernisation de la loi. Certains et certaines d'entre vous ont vécu dans ces murs le marathon menant à l'adoption du projet de loi C-13 en juin 2023. Il y avait un certain sentiment d'urgence. Les parlementaires, tant à la Chambre qu'au Sénat, étaient animés par une volonté d'agir en vue de freiner le déclin du français et de doter le Canada d'une Loi sur les langues officielles forte, moderne et respectée.

L'intention du législateur, toutes tendances politiques confondues, était claire, et elle était audacieuse. L'avant-projet de règlement sur la partie VII, tel qu'il a été préparé par le Secrétariat du Conseil du Trésor, ne remplit pas la promesse de la Loi sur les langues officielles, et il se situe à des années-lumière de cette intention du législateur.

Comme vous le savez, la loi modernisée introduit un nouveau paradigme d'approche différenciée, reconnaissant que l'une de nos deux langues officielles, le français, est vulnérable et requiert des mesures spécifiques de protection et de promotion. L'avant-projet de règlement se campe sur l'ancien paradigme de

French and English. It also suffers from a glaring lack of clarity, particularly when it comes to the process for achieving positive measures. It merely repeats what is already set out in the act.

This draft regulation contains so many inaccuracies and elements left open to interpretation that, if adopted in its current form, the new momentum sought by you parliamentarians would be brutally curtailed. I would therefore like to reiterate four key FFAC recommendations.

First, the regulations should stress that positive measures must have a positive, concrete and demonstrable impact. They must be developed and implemented through effective consultation with official language minority communities.

Second, the use of positive measures must be based on analyses grounded in dialogue and consultation, as well as research and evidence. The draft regulations are vague and insufficiently binding in this regard.

Third, the regulations must include an obligation for federal institutions to develop frameworks and action plans based on specific indicators. This is the only way to assess the gaps in substantive equality for linguistic minorities and to take the necessary measures to reduce them.

Finally, in terms of collaboration with the provinces and territories, the regulations must stipulate the federal institutions' obligation to promote the inclusion of language clauses at all implementation stages of transfer agreements, including framework protocols, bilateral agreements and action plans.

Honourable senators, the FFAC has been monitoring the implementation of the Official Languages Act for 50 years. We've spent many years explaining to federal institutions what a positive measure is, and we have borne the brunt of court decisions on the lack of clarity and guidance on these measures.

Our recommendations, well known by the Treasury Board Secretariat, are rooted in our experience. Not only is it important that the secretariat go back to the drawing board, but it is crucial that it listen to what communities have to say. Otherwise, we fear that all these years of hard work to modernize the act will have been for naught.

Thank you. We are pleased to answer your questions.

symétrie entre le français et l'anglais. Il souffre également d'un manque flagrant de clarté, notamment lorsqu'il est question du processus pour en arriver à des mesures positives. Il se limite à répéter ce que dit déjà la loi.

Cet avant-projet de règlement comporte tellement d'imprécisions et d'éléments laissés à l'interprétation que s'il devait être adopté dans sa forme actuelle, le nouvel élan souhaité par vous, les parlementaires, s'en trouverait brutalement freiné. Je me permets donc de rappeler quatre recommandations essentielles de la FCFA.

Premièrement, le règlement doit insister sur le fait que les mesures positives doivent avoir un impact positif, concret et démontrable. Elles doivent être développées et mises en œuvre au moyen d'une consultation efficace avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Deuxièmement, la prise de mesures positives doit se baser sur des analyses fondées sur des activités de dialogue et de consultation, ainsi que des recherches et des données probantes. L'avant-projet de règlement est vague et peu contraignant à cet égard.

Troisièmement, le règlement doit prévoir une obligation pour les institutions fédérales d'élaborer des cadres et des plans d'action basés sur des indicateurs précis. C'est la seule façon d'évaluer les écarts à combler en matière d'égalité réelle pour les minorités linguistiques et de prendre les mesures qui s'imposent pour les réduire.

Enfin, en matière de collaboration avec les provinces et territoires, le règlement doit préciser l'obligation des institutions fédérales de favoriser l'inclusion de clauses linguistiques à toutes les étapes de mise en œuvre des accords de transfert, notamment les protocoles-cadres, les ententes bilatérales et les plans d'action.

Honorables sénateurs et sénatrices, la FCFA suit la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles depuis 50 ans. Nous avons passé plusieurs années à expliquer aux institutions fédérales ce qui constitue une mesure positive, et nous avons justement fait les frais des décisions des tribunaux sur le manque de clarté et de directives en ce qui a trait à ces mesures.

Nos recommandations, que le Secrétariat du Conseil du Trésor connaît bien, sont ancrées dans notre expérience. Non seulement il est important que le secrétariat retourne à la table à dessin, mais il est crucial qu'il écoute ce que les communautés ont à dire. Sinon, nous craignons que toutes ces années passées à travailler d'arrache-pied pour moderniser la loi n'aient été en vain.

Je vous remercie. Nous sommes prêts à répondre à vos questions.

The Chair: Thank you. We will begin with our deputy chair, Senator Poirier.

Senator Poirier: Thanks again for joining us. It's always a pleasure to see you. We discussed this with the other witnesses a little earlier; in your opinion, are the current regulations clear enough to guarantee that positive measures have truly lasting effects for francophone minority communities, and why?

Ms. Roy: In response to your question about whether the regulations are clear enough, I would say no. The regulations are unclear and lack precision in many areas. For example, there is no differentiated approach for official language communities with different needs. There is no additional clarity on what constitutes a positive measure, which is a long-standing problem in the act, as you know. Nor is there any explanation of what a concrete measure is and how it should contribute to achieving substantive equality for official language communities.

There is a lack of clarity on how to develop and implement positive measures.

There is also a lack of specifics regarding the analyses required to develop positive measures. If I may elaborate, we can specify timelines for consultation notices, objectives, how to participate in consultations, and the obligations to collect empirical data on communities. There remain several loopholes, allowing a federal institution to refrain from acting on the analysis. That could lead to further processes without achieving any further results.

Furthermore, there is little clarity on the evaluation and monitoring mechanisms — everything related to accountability — the impact of a positive measure, the thriving of communities, the recognition and use of official languages, the protection and promotion of French, the learning of the minority language, and, more broadly, progress toward the substantive equality of our official languages. Action plans based on indicators linked to the act's objectives are needed to guide federal institutions in their work. That would make it possible to measure gaps and address them.

Senator Poirier: My next question is along the same lines as those I asked the previous panel.

In your opinion, is there a risk associated with a missing or inadequate definition of positive measures? Is it possible that federal institutions will not comply with these measures because of their own misinterpretation? If so, what do you recommend to address that?

Le président : Merci. Nous allons d'abord donner la parole à notre vice-présidente, la sénatrice Poirier.

La sénatrice Poirier : Merci encore d'être avec nous. C'est toujours un plaisir de votre revoir. Nous en avons parlé un peu avec les autres témoins un peu plus tôt; selon vous, le règlement actuel est-il assez clair pour garantir que les mesures positives aient des effets vraiment durables pour les communautés francophones en situation minoritaire, et pourquoi?

Mme Roy : À la partie de votre question qui demande si le règlement est assez clair, je répondrais que non. Le règlement n'est pas clair et manque beaucoup de précision. Par exemple, il n'y a aucune approche différenciée pour les communautés de langue officielle qui ont des besoins différents. Il n'y a aucune clarté supplémentaire sur ce qu'est une mesure positive, ce qui est un problème de longue date dans la loi, comme vous le savez. On n'explique pas non plus ce qu'est une mesure concrète et comment elle doit contribuer à atteindre l'égalité réelle pour les communautés de langue officielle.

Il y a un manque de clarté en ce qui concerne la marche à suivre pour développer et mettre en œuvre les mesures positives.

Il y a aussi un manque de précision à l'égard des analyses à produire pour développer les mesures positives. Si vous me permettez de vous donner de plus amples détails, nous pouvons souligner les délais des préavis pour les consultations, les objectifs, la façon de prendre part aux consultations et les obligations de recueillir des données probantes sur les communautés. Plusieurs échappatoires demeurent, ce qui permet à une institution fédérale de ne pas agir à la suite de l'analyse. On pourrait donc avoir plus de processus sans obtenir plus de résultats.

De plus, il y a peu de clarté sur les mécanismes d'évaluation et de surveillance — tout ce qui concerne la reddition de comptes —, l'impact d'une mesure positive, l'épanouissement des communautés, la reconnaissance et l'usage des langues officielles, la protection et la promotion du français, l'apprentissage de la langue de la minorité, et, plus largement, la progression vers l'égalité réelle des langues officielles. Il faut des plans d'action basés sur des indicateurs liés aux objectifs de la loi pour guider les institutions fédérales dans leur travail. Cela permettrait de mesurer les écarts et de les combler.

La sénatrice Poirier : Ma prochaine question ira dans la même direction que celles que j'ai posées au groupe précédent.

À votre avis, y a-t-il un risque en ce qui a trait à une définition absente ou qui n'est pas suffisamment stricte des mesures positives? Est-ce qu'il y a une possibilité que les institutions fédérales ne respectent pas ces mesures à cause de leur mauvaise interprétation? Si oui, que recommandez-vous pour régler cela?

Ms. Roy: As for the definition, I'll let Mr. Keyes answer that. We've studied all the details of the regulations. Normally, people don't want definitions included in regulations. However, Mr. Keyes has found a way to resolve this issue.

John Mark Keyes, Professor, Faculty of Law, University of Ottawa, Federation of Francophone and Acadian Communities: We are well aware of limits to regulations in defining the act's terminology. However, we have the power here to specify the terms and conditions for implementing positive measures. In order to strengthen the definition of "positive measures," we recommend inserting a statement of purpose at the beginning of the bill. It would set out the legal framework surrounding Part VII's objectives. That would also strengthen the definition of positive measures in subsection 41(6) of the act, a provision that prescribes certain aspects of positive measures.

Indeed, a purpose clause would strengthen the nature of positive measures by reiterating the objectives of the act and of Part VII. It would also influence other provisions, including those related to consultations.

Senator Poirier: You took part in the consultations surrounding the development of Part VII regulations. In your opinion, did the consultations allow for a substantive exchange on the regulations' content? Was the government receptive to your concerns and recommendations? What could you have done differently during the consultations to ensure that the regulations better reflect what is happening on the ground?

Alain Dupuis, Executive Director, Federation of Francophone and Acadian Communities of Canada: Since the act was passed, the Treasury Board Secretariat met with the FFAC and its 25 member organizations on two occasions. This gave us two opportunities to share a number of recommendations for the regulations. Unfortunately, the draft we have before us contains very few of our recommendations. The regulations are pared down, whereas we feel that a number of processes could be better defined to clarify things.

Part VII is central to the development of the francophone minority community. Our communities rely on Part VII as a basis for establishing relationships and developing all kinds of initiatives and programs that support French-speaking citizens in minority communities. We had that opportunity twice. However, we feel that the needs of our communities and the requests that were made are not sufficiently reflected.

Senator Poirier: Thank you.

Mme Roy : En ce qui concerne la définition, je laisserai Me Keyes vous répondre. On a étudié tous les détails de la réglementation. Normalement, les gens ne veulent pas que l'on mette des définitions dans les règlements. Cependant, Me Keyes a trouvé une façon de régler ce problème.

Me John Mark Keyes, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa, Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada : Nous sommes bien au fait des limites d'un règlement à définir la terminologie de la loi. Cependant, nous avons ici le pouvoir de préciser les modalités de mise en œuvre des mesures positives. Afin de renforcer la définition de « mesures positives », nous recommandons l'insertion d'un énoncé d'objet au début du projet de loi. Il énoncerait le cadre juridique qui entoure les objectifs de la partie VII. Cela renforcerait également la définition de mesures positives au paragraphe 41(6) de la loi, une disposition qui prescrit certains éléments dans les mesures positives.

Effectivement, une disposition d'objet renforcerait la nature des mesures positives en rappelant les objectifs de la loi et de la partie VII. Cela aurait également une influence sur les autres dispositions, notamment celles qui concernent les consultations.

La sénatrice Poirier : Vous avez participé aux consultations entourant l'élaboration du règlement de la partie VII. Selon vous, est-ce que les consultations ont permis un échange substantiel sur le contenu du règlement? Est-ce que le gouvernement s'est montré ouvert à vos préoccupations et recommandations? Qu'auriez-vous pu faire différemment lors des consultations pour que le règlement corresponde mieux à la réalité vécue sur le terrain?

Alain Dupuis, directeur général, Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada : Depuis l'adoption de la loi, le Secrétariat du Conseil du Trésor est venu à deux reprises rencontrer la FCFA et ses 25 organisations membres. Nous avons donc eu deux occasions de partager plusieurs recommandations pour le règlement. Malheureusement, l'avant-projet que nous avons devant les yeux intègre très peu les recommandations que nous avons faites. Le règlement est minimaliste, alors que l'on estime que plusieurs processus pourraient être mieux définis afin de préciser les choses.

Cette partie VII est le cœur du développement de la francophonie en milieu minoritaire. Nos communautés se basent sur cette partie VII pour établir des relations et développer toutes sortes d'initiatives et de programmes qui appuient les citoyens de langue française en milieu minoritaire. Nous avons eu cette occasion à deux reprises. Cependant, on estime que les besoins de nos communautés et les demandes qui ont été faites n'ont pas été suffisamment retenus.

La sénatrice Poirier : Merci.

The Chair: I would like a clarification from Mr. Keyes.

I'm trying to understand. You suggested that the terms of the act be reiterated in the regulations? Did I understand correctly? Wouldn't that simply be a repetition? I'm trying to understand how it can make a real difference if all we're doing is repeating what's already in the act. Are we moving to another stage? We talked about directives. Do we have a mechanism to clarify certain things?

Mr. Keyes: Generally, the purpose of regulations is to expand on the content of the act, to go a little further, to specify what the act aims to do, to add details. We believe that's what is missing from this bill. In many respects, the opportunity to amplify what the act requires was missed. For example, if I want to —

The Chair: Do you have an example of positive measures? There is not much more that can be done to define positive measures if they're not already described in the act, is there?

Mr. Keyes: We have two suggestions on that front. First, the measures must be included in departments' main mandates. Positive measures are not things that should be on the periphery of departmental activities. They should be right in the departmental mandate.

In addition, they should be integrated into other departmental programs and policies, not separate from departmental affairs.

Those are two examples of how the notion of positive measures can be expanded.

Mr. Dupuis: I would add that, for us, the notion of substantive equality that was added to the new version of the act must also guide positive measures. Over the years, we have too often seen positive measures that were completely incidental, small, very insignificant initiatives with no budget, that were proposed and found their way into departmental reports as positive measures.

For us, it is important that it be part of the government's programs and framework policies. For example, the budget just announced that millions if not billions of dollars would be invested in housing and infrastructure. Will this major investment program have a francophone component or will communities have access to a flagship program from a department or a central federal government priority? For us, that's where positive measures can be developed and associated with principles in the act, such as substantive equality.

Le président : J'aimerais obtenir une précision de la part de Me Keyes.

J'essaie de comprendre. Vous avez suggéré de rappeler des modalités de la loi dans le règlement? Ai-je bien compris? Ne serait-ce pas uniquement une répétition? J'essaie de comprendre comment cela peut faire une réelle différence si l'on ne fait que répéter ce que contient déjà la loi. Est-ce qu'on va à une autre étape? On a parlé des directives. Est-ce qu'on a un mécanisme pour préciser certaines choses?

Me Keyes : En général, l'objet de la réglementation est d'amplifier le contenu de la loi, d'aller un peu plus loin, de préciser ce que la loi vise, d'ajouter des détails. Nous croyons que c'est ce qui manque à ce projet de loi. À plusieurs égards, on a manqué l'occasion d'amplifier ce que la loi exige. Par exemple, si je veux —

Le président : Avez-vous un exemple de mesures positives? Il n'y a pas grand-chose de plus que l'on peut faire pour définir des mesures positives si ce n'est pas déjà décrit dans la loi, n'est-ce pas?

Me Keyes : Nous avons deux suggestions à cet égard. Premièrement, les mesures doivent être insérées dans le mandat principal des ministères. Les mesures positives ne sont pas des choses qui devraient être en périphérie des activités ministérielles. Cela devrait se trouver au sein même du mandat ministériel.

De plus, il devrait être intégré aux autres programmes et politiques ministériels, et non à part des affaires du ministère.

Ce sont deux exemples qui montrent comment on peut amplifier la notion de mesures positives.

M. Dupuis : J'ajouterais que, pour nous, la notion d'égalité réelle qui a été ajoutée à la nouvelle mouture de la loi doit également guider les mesures positives. À travers les années, on a trop souvent vu des mesures positives qui étaient tout à fait accessoires, de petites initiatives très négligeables, sans budget, qui avaient été proposées et qui se sont retrouvées dans les rapports des ministères comme étant des mesures positives.

Pour nous, il est important que cela fasse partie des programmes et des politiques-cadres du gouvernement. Par exemple, le budget vient d'annoncer qu'on allait investir des millions de dollars — sinon des milliards — dans le logement et les infrastructures. Est-ce que ce programme d'investissement important aura un volet francophone ou permettra aux communautés d'avoir accès à un programme phare d'un ministère ou d'une priorité centrale du gouvernement fédéral? Pour nous, c'est là où les mesures positives peuvent être déclinées et associées à des principes de la loi, comme l'égalité réelle.

However, to be associated with a principle like substantive equality, each department must also reflect. What does substantive equality mean for Housing, Infrastructure and Communities Canada, Immigration, Refugees and Citizenship Canada and Employment and Social Development Canada? There needs to be a framework, action plan or thought process to lay the groundwork, determine the gap between minority and majority in the organization's core mandate and build on that gap analysis. In terms of equality, at that point, positive measures will be developed to enable the minority to eventually achieve substantive equality. It's no longer a matter of having separate positive measures, but of placing them at the very core of every move federal departments and agencies make.

Senator Cormier: That clearly explains the embodiment of positive measures. I understand that Minister Ali didn't receive a passing grade, Ms. Roy, based on your testimony about the shortcomings of these regulations. I'd like to ask you some questions that I asked the previous panel about where the regulations themselves remain silent. We're not talking about the issue of periodically estimating how many rights holders there are, or property disposal strategy considerations, for example. Mr. Keyes, can you give us some clarity on this? What's stopping us from clearly stipulating something in regulations if it's not enshrined in the act? Is my question clear?

Mr. Keyes: The act was created to develop a framework for its implementation, so the regulations can't go beyond the framework of the act. Going beyond it would effectively mean amending the act. However, if the act targets X, and the regulations address X and Y, then Y is not targeted by the act. The nature of regulations is that you exercise authority delegated by Parliament, and if Parliament has talked about delegating X, not Y, you can't address Y.

Senator Cormier: Thank you. I don't have the exact wording from the act about periodically estimating the number of rights holders. There's something quite specific in the act on that, so why isn't it in the regulations?

Mr. Keyes: This raises another principle when it comes to regulations; normally, what's in the act is not repeated in the regulations. Repeating things tends to confuse where the legislative provisions come from. Is it a legislative provision in the act or a regulatory provision in the regulations? Generally, when people draft legislation, they don't repeat things; they say something once and that's enough. Repeating something in the regulations therefore flies in the face of this guiding principle of legislative drafting.

Cependant, pour être associé à un principe comme l'égalité réelle, il faut aussi que chaque ministère procède à une réflexion. Que veut dire l'égalité réelle pour Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, pour Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et pour Emploi et Développement social Canada? Il doit y avoir un cadre, un plan d'action ou une réflexion pour établir la base, connaître l'écart entre la minorité et la majorité dans le mandat principal de l'organisation et construire à partir de cette analyse d'écart. Sur le plan de l'égalité, à ce moment-là, on développera des mesures positives pour permettre à la minorité d'en arriver éventuellement à une égalité réelle. Ce n'est plus une question d'avoir des mesures positives distinctes, mais de les insérer au cœur même de toutes les actions des ministères et des agences fédérales.

Le sénateur Cormier : Cette explication est très claire sur la façon dont s'incarnent les mesures positives. Je comprends que le ministre Ali n'a pas eu sa note de passage, madame Roy, d'après votre témoignage sur les manquements au sein de ce règlement. Je voudrais vous poser des questions que j'ai posées au groupe précédent sur le silence à l'intérieur même du règlement. On ne parle pas de la question d'estimer périodiquement les ayants droit, et c'est la même chose pour les considérations sur des stratégies d'aliénation des immeubles, par exemple. Maître Keyes, pouvez-vous nous donner des précisions sur cette question? Qu'est-ce qui nous empêche de stipuler clairement quelque chose dans un règlement si ce n'est pas inscrit dans la loi? Est-ce que ma question est claire?

Me Keyes : La loi a été créée effectivement pour développer un cadre pour sa mise en œuvre, donc le règlement ne peut pas aller au-delà du cadre de la loi. Aller au-delà de celle-ci signifierait effectivement de modifier la loi. Or, si la loi vise X, et le règlement traite X et Y, donc, Y n'est pas visé par la loi. La nature de la réglementation, c'est qu'on exerce le pouvoir délégué par le Parlement et, si le Parlement a parlé de déléguer X, et non Y, on ne peut pas traiter Y.

Le sénateur Cormier : Merci. Je n'ai pas le libellé dans la loi sur la question d'estimer périodiquement les ayants droit; il y a quelque chose d'assez précis dans la loi à ce sujet, donc pourquoi le règlement n'en parle-t-il pas?

Me Keyes : Cela soulève un autre principe en ce qui concerne la réglementation; normalement, on ne répète pas dans le règlement ce qui figure dans la loi. Cela a tendance à confondre l'origine des dispositions législatives. Or, s'agit-il d'une disposition législative de la loi ou d'une disposition réglementaire de règlement? En général, dans la rédaction de textes législatifs, on ne répète pas les choses; on dit quelque chose une fois et c'est suffisant. Le fait de répéter quelque chose dans le règlement va donc à l'encontre de ce grand principe de rédaction législative.

Senator Cormier: You're calling out the fact that the regulations include passages that repeat what's in the act.

Mr. Keyes: The regulations can refer to what's in the act. They've done that, in some respects, in these draft regulations, for example, for the purposes of certain provisions of the act, and they're adding a requirement related to that provision. To understand the regulations, you have to understand the act at the same time. You have to read the provisions together. Somewhat of a reiteration to refer to the contents of the act is appropriate; however, the regulations can't simply copy what's in the act, because that would be repetition.

Senator Cormier: Will what you're proposing be added to the purpose section address a fair amount of the grey areas that you pointed out, Madam Chair? Do you have any other observations or recommendations for us with respect to the draft regulations?

Mr. Keyes: Item 11 that we are going to propose will resolve a number of grey areas around what the act is intended to do.

It will amplify the act to ensure that it achieves its objectives. In some respects, there are some doubts with respect to the content of the act. For example, in the presentation made just before ours, a witness noted that a provision aims for a maximum level and a minimum level.

That may be one way of reading the act, but that's not how I read it. You have to read them side by side, there's no other way, it can't be one or the other, you have to read both.

So addressing those doubts is absolutely a good thing; That's what we're trying to do with a lot of our provisions or additions to the bill to really clear up those types of uncertainty around what the law requires.

Mr. Dupuis: The section on positive measures and negative impacts in clause 3 also proposes that an entire procedure for implementing positive measures be set out. It specifies that the development of positive measures must be subject to consultations; that they are part of every federal institution's core mandate and primary responsibilities; that they must be integrated into the institution's policies, programs and central initiatives; that they may take the form of several specific and directly applicable actions based on clearly defined objectives and means that are not limited to statements of principle, but that generate a measurable impact in relation to the indicators formulated, directly targeting the current needs of francophone and anglophone minorities.

We will therefore set out a complete procedure in the document we will submit to this committee. Those are two ways in which we have succeeded not only in adding elements to the purpose and reiterating what a positive measure must do, but

Le sénateur Cormier : Vous dénoncez le fait que le règlement inclut des passages qui sont une reprise de ce qui figure dans la loi.

Me Keyes : On peut rappeler dans le règlement ce qui est dans la loi. C'est ce qu'on a fait, à certains égards, dans ce projet de règlement, par exemple, aux fins de certaines dispositions de la loi, et on ajoute une exigence liée à cette disposition. Pour comprendre le règlement, il faut comprendre la loi en même temps. Il faut lire les dispositions ensemble. Une certaine répétition pour rappeler le contenu de la loi est convenable; cependant, on ne peut pas simplement constater carrément ce qui est dans la loi, car c'est une répétition.

Le sénateur Cormier : Ce que vous proposez d'inclure dans l'objet réglera-t-il une bonne partie des imprécisions dont vous avez fait part, madame la présidente? Y a-t-il d'autres observations ou recommandations que vous pouvez nous faire par rapport au projet de règlement?

Me Keyes : Le point 11 que nous allons proposer va régler un bon nombre d'incertitudes sur ce que vise la loi.

Cela va amplifier la loi pour faire en sorte qu'elle atteigne ses objectifs. À certains égards, il y a des doutes par rapport au contenu de la loi. Par exemple, dans la présentation qui a été faite juste avant la nôtre, un des témoins a constaté qu'une disposition vise un plafond et un plancher.

C'est peut-être une façon de lire la loi, mais ce n'est pas ma façon de la lire. Il faut les lire côte à côte, on n'a pas le choix, soit l'un, soit l'autre, il faut lire les deux.

Par conséquent, le fait de régler ces doutes est tout à fait bien; c'est ce que nous envisageons de faire avec un bon nombre de nos dispositions ou de nos ajouts au projet de loi pour dissiper réellement ce genre d'incertitude autour de ce qu'exige la loi.

M. Dupuis : On propose aussi, dans la section portant sur les mesures positives et les impacts négatifs à l'article 3, de décliner tout un processus de mise en œuvre de mesures positives pour préciser que le développement des mesures positives doit faire l'objet de consultations, que ces dernières découlent du mandat principal et des responsabilités premières de l'institution fédérale, qu'elles doivent être intégrées aux politiques, aux programmes et aux initiatives centrales de l'institution, qu'elles peuvent prendre la forme de plusieurs actions précises et directement applicables qui reposent sur des objectifs et des moyens clairement définis qui ne se limitent pas à des déclarations de principe, mais qui génèrent un impact mesurable par rapport aux indicateurs formulés, visant directement les besoins actuels des minorités francophones et anglophones.

Nous allons donc décliner toute une marche à suivre dans le document que nous soumettrons à ce comité. Ce sont deux façons où l'on a réussi non seulement à ajouter des éléments dans l'objet et à y rappeler ce à quoi doit répondre une mesure

we're also proposing an approach that is not a definition, but rather a pathway to implementation that should make it possible to specify how federal institutions are to interpret the term "positive measures."

Senator Cormier: We look forward to reading the document. Thank you.

Senator Gerba: Ms. Roy, you said in your opening remarks that the modernized Official Languages Act prescribes a differentiated approach between the two official languages, particularly for French, which is recognized as a vulnerable language. However, you indicate that the regulations are silent on that. Can you tell us more about what the regulations should say on this issue?

Ms. Roy: Yes, that's a very good question, because that part of the regulations concerns us a lot. According to this new paradigm, it's a matter of demonstrating that French is vulnerable across Canada and that this causes even wider gaps. However, this is new in the modernized act, and I believe the previous panel mentioned it as well. It's along the lines of it's important to introduce positive measures that can narrow the gap to achieve substantive equality. That's why we also talk about evidence when we do consultations, to remind us that we need to get analyses and good data. This will help us, and it will help the various federal institutions to narrow the gap between the anglophone majority and the minority. This is new in the modernized act; it wasn't there before. That's why the regulations are silent on it: It's as if no one talked about it and the regulations were submitted to suit the old version of the act rather than the new version.

Mr. Dupuis: I would add that the act is very clear: Official language minorities have different needs and they must be taken into account. One can imagine that, in a consultation process, for example, there would be separate consultations between the francophone and anglophone minority to discuss their issues and priorities, which are not always the same. I like to cite francophone immigration as an example. Restoring the demographic weight of the francophone minority is a positive measure that takes into account a specific need of the francophone minority.

Now, the new act allows us to take measures that are not the same for the two minorities, recognizing the fact that they have different realities.

We think that federal institutions could and should take these differences into account in their consultation processes and in developing positive measures. So that should be planned for in consultations and in the mechanisms for assessing and measuring the impact of positive measures. If the same measure is taken for

positive, mais on propose aussi une démarche qui n'est pas une définition, mais bien une démarche de mise en œuvre qui devrait permettre de préciser comment les institutions fédérales devraient interpréter le terme « mesures positives ».

Le sénateur Cormier : On a bien hâte de lire le document. Merci.

La sénatrice Gerba : Madame Roy, vous avez indiqué dans votre introduction que la Loi sur les langues officielles modernisée prescrit une approche différenciée entre les deux langues officielles, en particulier pour le français, qui est reconnu comme une langue vulnérable. Toutefois, vous indiquez que le règlement est muet à ce sujet. Pouvez-vous nous en dire plus, par exemple, sur ce que devrait justement être le règlement sur cette question?

Mme Roy : Oui, c'est une très bonne question, parce que c'est une partie du règlement qui nous préoccupe beaucoup. Selon ce nouveau paradigme, il s'agit de démontrer que le français est vulnérable partout au Canada et, justement, que cela cause des écarts encore plus grands. Or, dans la loi modernisée, c'est nouveau, et je crois que nos prédécesseurs ont mentionné cela aussi. C'est dans le sens où il est important d'apporter des mesures positives qui pourront diminuer cet écart pour atteindre une égalité réelle. C'est pour cela qu'on parle aussi de données probantes, quand on fait des consultations, pour rappeler qu'il faut aller chercher des analyses et de bonnes données. Cela nous aidera, cela aidera les différentes institutions fédérales à diminuer cet écart qui existe entre la majorité anglophone et la minorité. C'est nouveau dans cette nouvelle loi, cela n'existait pas auparavant. C'est pour cette raison que le règlement est muet : c'est comme si l'on n'en parlait pas et qu'on avait soumis le règlement par rapport à l'ancienne version de la loi plutôt qu'à la nouvelle version.

M. Dupuis : J'ajouterais que la loi est très claire : les minorités de langue officielle ont des besoins différents et on doit en tenir compte. On peut s'imaginer que, dans un processus de consultation, par exemple, il y a des consultations séparées entre la minorité francophone et la minorité anglophone pour discuter d'enjeux et de priorités qui ne sont pas toujours les mêmes. J'aime citer l'exemple de l'immigration francophone. Le fait de rétablir le poids démographique de la minorité francophone, c'est une mesure positive qui tient compte d'un besoin particulier à la minorité francophone.

Maintenant, la nouvelle loi nous permet de prendre des mesures qui ne sont pas les mêmes pour les deux minorités, en reconnaissant le fait qu'elles ne vivent pas les mêmes réalités.

On pense que les institutions fédérales pourraient et devraient, dans leur processus de consultation et d'élaboration de mesures positives, tenir compte de ces différences. Donc, il faudrait le prévoir dans les consultations et les mécanismes d'évaluation et d'impact des mesures positives. Une mesure prise de façon

the anglophone and francophone minority, it won't have the desired impact for both groups.

The other thing to remember is that Part VII also talks about promoting both official languages. It doesn't focus only on the francophone or anglophone minority. The act recognizes that the French language is in a unique situation and is in decline because of its minority status in North America. Therefore, more needs to be done. This can pave the way to positive measures, not just for the minority, but also for the Canadian francophonie, which would also include Quebec.

Mr. Keyes: I would like to add a clarification. The issue of consultation is a good example of a place where we believe having a little more detail would be very helpful. Not all minority groups have the same capacity to be consulted. Therefore, we believe that should be flagged in the regulations. We have to be attentive to the capacity of the groups consulted. We can't have the same consultation measures for everyone, since not everyone has the same capacity.

Senator Gerba: My next question is about consultations. Did the Treasury Board Secretariat consult you about the policy instruments, directives, guides and tools to direct the actions of federal institutions in implementing Part VII of the Official Languages Act?

Mr. Dupuis: Throughout the consultation process since the act was passed, the Treasury Board Secretariat has pointed out that it's possible to adopt directives, tools or guides. That said, we were not consulted specifically on those tools, because I believe the Treasury Board Secretariat preferred to see the content of the regulations before determining the directives and tools. It's very clear to us that it's more legally sound to have guidance in the regulations than in related tools.

The Chair: Thank you. I have a question before I ask my question about analysis. In your consultations and the suggestions you made to the Treasury Board Secretariat, did they take the elements you had presented into consideration, in keeping with your wishes?

Ms. Roy: Very little was taken into account.

The Chair: Were some things completely disregarded?

Mr. Dupuis: I think all of our recommendations show that the regulations could be made clearer in every way by adding a purpose that would clarify procedures for determining positive

uniforme pour la minorité francophone et anglophone ne donnera pas l'impact souhaité pour les deux groupes.

L'autre élément qu'il faut rappeler, c'est que la partie VII parle également de la promotion des deux langues officielles. Cela ne touche pas uniquement la minorité francophone ou anglophone. On reconnaît que le français est une langue qui vit une situation particulière et qui est en déclin en raison de son statut minoritaire en Amérique du Nord. On doit donc en faire plus. Cela peut ouvrir la porte à des mesures positives, pas juste pour la minorité, aussi pour la francophonie canadienne, qui inclurait aussi le Québec.

Me Keyes : J'aimerais ajouter une précision. La question de la consultation est un bon exemple d'un endroit où on croit qu'avoir un peu plus de détails serait très utile. Tous les groupes minoritaires n'ont pas la même capacité d'être consultés. Donc, nous croyons que c'est quelque chose qui devrait être signalé dans le règlement. Il faut faire attention à la capacité des groupes consultés. On ne peut pas avoir des mesures de consultation qui sont les mêmes pour tout le monde, puisque tout le monde n'a pas la même capacité.

La sénatrice Gerba : Ma prochaine question visait justement les consultations. Est-ce que le Secrétariat du Conseil du Trésor vous a consultés au sujet des instruments de politiques, des directives, des guides et des outils devant servir à orienter les actions des institutions fédérales dans la mise en œuvre de la partie VII de la Loi sur les langues officielles?

M. Dupuis : Tout au long du processus de consultation depuis l'adoption de la loi, le Secrétariat du Conseil du Trésor a souligné qu'il était possible d'adopter des directives, des outils ou des guides. Cela dit, nous n'avons pas été consultés expressément sur ces outils, parce que je crois que le Secrétariat du Conseil du Trésor préférerait voir ce qu'il y aurait dans le règlement avant de déterminer les directives et les outils. Pour nous, il est très clair que c'est plus solide juridiquement d'avoir des orientations dans le règlement que dans des outils afférents.

Le président : Merci. J'ai une question avant de poser ma question sur l'analyse. Dans vos consultations et les suggestions que vous avez faites au Secrétariat du Conseil du Trésor, est-ce qu'ils ont pris en considération les éléments que vous aviez présentés à la hauteur de vos souhaits?

Mme Roy : Il y a très peu d'éléments qui ont été pris en compte.

Le président : Y a-t-il des éléments qui ont été complètement écartés?

M. Dupuis : Je pense que l'ensemble de nos recommandations montre que le règlement peut être clarifié à tous les niveaux en ajoutant un objet qui préciserait les processus

measures, consultation procedures that meet needs, and monitoring and evaluation mechanisms.

They are minimalist regulations. Mr. Keyes could also add that there's a lot of room to develop clearer processes for the public service.

The Chair: You also mentioned one of your priorities, which is consultation-based analysis.

I guess it's not clear. You talked about action plans and departments. In your brief, will you be presenting clarification procedures? That will surely have an impact on our minority communities.

Mr. Dupuis: Yes, there are a number of recommendations that we will make very clear in the document we'll be submitting to you very soon. For example, we'll talk about the analyses and results that the departments will use to determine whether any positive measures can be taken. These analyses should be made public and presented to stakeholders once they are invited to a consultation.

In terms of consultations, several elements could be further codified, including reasonable notice. We're talking about reasonable notice, but for a government institution, it's a matter of a few days' notice. For a community-based organization that may not have in-house experts, that has to look at data and consult with its people to develop recommendations, advance notice is a new concept. It's not the same thing for the minority community consulted as it is for a federal institution.

Mr. Keyes mentioned that federal institutions must take into account stakeholders' capacity to respond. If you need to hire a lawyer or consult a large group to act on a recommendation, but the federal department doesn't provide financial or human resources to support the community group for that work, you have quite a challenge. We want capacity to be taken into account in consultation activities.

Consultation processes also talk about jointly developing a schedule. In the four months leading up to the holidays, the FFAC was consulted 12 times by various key departments. We had to prepare for 12 separate processes. Now, we see that groups are less responsive because they've been over-consulted. Far be it from us to say that we want to be consulted less — we asked to be consulted — but we especially want departments to take this ability to act and schedules into account when developing processes.

pour en arriver à des mesures positives, en ajoutant des procédures pour tenir des consultations qui répondent aux besoins et avec des mécanismes de surveillance et d'évaluation.

C'est un règlement minimaliste. Me Keyes pourrait aussi ajouter qu'il y a beaucoup de place pour élaborer des processus plus clairs pour la fonction publique.

Le président : Vous avez mentionné aussi une de vos priorités, qui est l'analyse fondée sur la consultation.

J'imagine que les modalités ne sont pas claires. Vous avez parlé des plans d'action et des ministères. Dans votre mémoire, est-ce que vous présenterez des processus pour des fins de précision? Cela aura sans doute un impact pour nos communautés en situation minoritaire.

M. Dupuis : Oui, il y a plusieurs recommandations qu'on rendra bien évidentes dans le document qui vous sera soumis très prochainement. Par exemple, on parlera des analyses et des résultats qui seront obtenus par les ministères afin de déterminer s'il y a des mesures positives à prendre. Ces analyses devraient être rendues publiques et présentées aux intervenants une fois qu'ils sont invités à une consultation.

Au chapitre des consultations, plusieurs éléments pourraient être codifiés davantage, notamment le préavis raisonnable. On parle de préavis raisonnable, mais pour une institution fédérale, il s'agit de quelques jours de préavis. Pour un organisme communautaire qui n'a peut-être pas d'experts internes, qui doit consulter des données et consulter ses gens afin d'élaborer des recommandations, un préavis, c'est un nouveau concept. Ce n'est pas la même chose pour la communauté minoritaire consultée et pour une institution fédérale.

Me Keyes mentionnait qu'il faut que les institutions fédérales tiennent compte de la capacité de réponse des intervenants. Si on doit embaucher un juriste ou consulter une grande population pour répondre à une recommandation, mais si le ministère fédéral ne prévoit pas de ressources financières ou humaines pour appuyer le groupe communautaire pour ce travail de collecte, on a tout un défi. On veut que la capacité soit prise en compte dans les exercices de consultation.

On parle aussi, dans les processus de consultation, d'établir conjointement un calendrier. Dans les quatre derniers mois avant le temps des Fêtes, la FCFA a été consultée 12 fois par différents ministères clés en l'espace de quatre mois. Ce sont 12 processus distincts pour lesquels on a dû se préparer. Maintenant, on voit que les groupes répondent moins à l'appel, parce qu'ils sont surconsultés. Loin de nous l'idée de dire qu'on veut être moins consulté — on l'a demandé —, mais on veut surtout que les ministères tiennent compte de cette capacité d'agir et des calendriers lorsqu'on développe des processus.

Of course, separate consultations must be held for the two official language communities, because their needs are different. Those are a few examples of the elements we'd like to see codified.

I'm going to add the issue of evidence, because we're talking about analyses that must be based on evidence. Departments often don't have access to data on the realities of the minority. Their only mechanism to generate data is to consult with us. If we don't have access to any because we haven't collected the data, there won't be any. This obligation to provide evidence must be founded on a data collection process. If an institution doesn't have data on the minority, it must collect it.

To determine labour needs, for example, Employment and Social Development Canada collects data and analyzes Canadians' labour needs, and every three months, the department sends out surveys across the country to determine needs. They don't oversample to determine the needs of the francophone minority in 12 provinces and territories. They come up with labour force data for the general population, which is not the same as for the minority. Employment and Social Development Canada is not required to order additional data on our communities from Statistics Canada.

On the issue of evidence, if there is no obligation to collect it and if it doesn't exist, positive measures may have no real impact on our communities, especially when it comes to narrowing gaps between communities.

The Chair: From a technical point of view, in this case, the act doesn't impose anything? Does the government want to establish a process, adopt action plans and report publicly? There's nothing in the act that doesn't allow that. The regulations can easily do that, right?

Mr. Keyes: Yes.

The Chair: If the regulations can't do it, the directives can do it afterwards?

Mr. Keyes: Yes. It can be done in both regulations and directives, but we believe that if it was necessary to ensure the implementation of the act, it must also be included in the regulations.

The Chair: Thank you.

Senator Cormier: Mr. Dupuis, in everything you just described, it's as though you're describing the elements that are part of the architecture for implementing the act and its regulations. You're painting a picture. I wanted to ask whether you were going to end up at the head of Treasury Board to be

Bien sûr, il faut tenir des consultations distinctes pour les deux communautés de langue officielle, parce que leurs besoins sont différents. Ce sont quelques exemples d'éléments que l'on souhaite codifier.

Je vais ajouter la question des données probantes, parce qu'on parle d'analyses qui doivent être fondées sur celles-ci. Souvent, les ministères n'ont pas accès à des données sur la réalité de la minorité. Leurs seuls mécanismes pour générer des données, c'est de nous consulter. Si on n'a pas accès à des données parce qu'on n'a pas fait l'exercice de collecte, il n'y aura pas de données. Cette obligation de données probantes doit venir d'un processus de collecte de données. Si une institution n'a pas de données sur la minorité, elle doit les collecter.

Pour connaître les besoins en matière de main-d'œuvre, par exemple, Emploi et Développement social Canada fait des collectes de données et des analyses sur les besoins en main-d'œuvre de la population canadienne et tous les trois mois, le ministère envoie des sondages à travers le pays pour connaître les besoins. On ne fait pas de suréchantillonnage pour connaître les besoins de la minorité francophone dans 12 provinces et territoires. On arrive avec des données en matière de main-d'œuvre pour la population générale, qui ne sont pas les mêmes que pour la minorité. Emploi et Développement social Canada n'a pas l'obligation de commander des données supplémentaires sur nos communautés à Statistique Canada.

Sur cette question des données probantes, s'il n'y a pas d'obligation de les collecter et si elles n'existent pas, les mesures positives risquent de n'avoir aucun impact réel sur nos communautés, surtout pas pour réduire les inégalités entre les communautés.

Le président : Du point de vue technique, dans ce cas-ci, la loi n'impose rien? C'est une volonté du gouvernement d'établir un processus, d'adopter des plans d'action et de rendre des comptes publics? Il n'y a rien dans la loi qui ne permet pas ça. Le règlement peut facilement le faire, n'est-ce pas?

Me Keyes : Oui.

Le président : Si le règlement ne peut pas le faire, les directives peuvent le faire ensuite?

Me Keyes : Oui. On peut le faire avec les deux voies, mais nous croyons que s'il a été nécessaire pour assurer la mise en œuvre de la loi, il faut aussi le mettre dans le règlement.

Le président : Merci.

Le sénateur Cormier : Monsieur Dupuis, dans tout ce que vous venez de décrire, c'est un peu comme si vous décriviez les éléments qui font partie de l'architecture de la mise en œuvre de la loi et de ses règlements. Vous en brossez un portrait. J'avais envie de vous demander si vous alliez vous retrouver à la tête du

able to influence the implementation, but I won't do so out of respect for Minister Ali and his advisors.

What do you know about the collaboration between the Treasury Board Secretariat and Canadian Heritage to develop the framework and instruments that should guide this implementation?

Obviously, if I understood correctly, Treasury Board is responsible for implementing Part VII of the act and for the overall coordination of its implementation.

So, at this point, we can determine everything that the regulations should contain, but we still have to be well equipped to implement them. What can you tell us about that relationship and the capacity of the machinery of government to really implement what you want to see in the regulations?

Mr. Dupuis: I think there's obviously a dialogue, but you'd have to ask the two institutions how they worked together on the development of this draft regulation.

Senator Cormier: In your opinion, what challenges do Treasury Board and Canadian Heritage face in implementing these regulations?

Mr. Dupuis: I think the people best placed to understand what should be defined are, indeed, the communities. As my president said, the FCFA has had 50 years of experience in this. I've been in my position for eight years, and from the number of times I've been invited to interdepartmental dialogues and to discussions with people responsible for Part VII, it's very clear that the ideas of positive measures, consultation and accountability are understood very differently from one department to another. The importance of positive measures and the very realities of our communities aren't well known.

We're asking the Treasury Board Secretariat to put itself in our shoes a bit, but I can see that they don't have a full understanding of the challenges we've experienced over the past 50 years in implementing the act. The hope that had been placed in the modernization of the act fades when we read this draft regulation, because we ultimately think that the clarity we were looking for will not be achieved if this regulation is adopted.

So all the pressure will fall on groups like ours and our networks, which will have to explain and argue — my colleague from TALQ said it earlier — what the floor is in terms of positive measures and what it could be if we had truly stimulating processes that produced convincing results for our communities.

Conseil du Trésor pour être en mesure d'influencer la mise en œuvre, mais je ne le ferai pas par respect pour le ministre Ali et ses conseillers.

Que savez-vous de la collaboration entre le Secrétariat du Conseil du Trésor et Patrimoine canadien pour développer le cadre et les instruments qui doivent guider cette mise en œuvre?

Évidemment, si j'ai bien compris, c'est le Conseil du Trésor qui est responsable de la mise en œuvre de la partie VII de la loi et qui est aussi responsable de la grande coordination de sa mise en œuvre.

Alors, à ce stade-ci, on a beau déterminer tout ce que le règlement devrait contenir, il faut quand même être bien équipé pour le mettre en œuvre. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur cette relation et sur les capacités de l'appareil gouvernemental de vraiment mettre en œuvre ce que vous souhaitez voir à travers le règlement?

M. Dupuis : Je pense qu'il y a évidemment un dialogue, mais il faudrait poser la question aux deux institutions pour savoir comment elles ont collaboré sur le développement de cet avant-projet de règlement.

Le sénateur Cormier : À votre avis, quels sont les défis que rencontrent le Conseil du Trésor et Patrimoine canadien dans la mise en œuvre de ce règlement?

M. Dupuis : Je pense que les personnes les mieux placées pour comprendre ce qui devrait être défini sont bel et bien les communautés. Ma présidente le disait : la FCFA a cette expérience depuis 50 ans. Je suis en poste depuis huit ans et à voir le nombre de fois où j'ai été invité à des dialogues interministériels et à des discussions avec les gens responsables de la partie VII, c'est très clair que les notions de mesures positives, de consultation et de reddition de comptes sont comprises très différemment d'un ministère à l'autre. L'importance des mesures positives et les réalités mêmes de nos communautés sont très mal connues.

On demande au Secrétariat du Conseil du Trésor de se mettre un peu dans nos souliers, mais je vois qu'ils n'ont pas toute la compréhension des défis qu'on a vécus au cours des 50 dernières années dans la mise en œuvre de la loi. L'espoir que l'on avait mis dans la modernisation de la loi, on le voit s'estomper lorsqu'on lit ce projet de règlement, parce qu'on se dit finalement que la clarté que l'on recherchait ne sera pas atteinte si ce règlement est adopté.

Donc, toute la pression reviendra sur des groupes comme le nôtre et nos réseaux, qui devront expliquer et faire valoir — mon collègue de TALQ le disait précédemment — ce qu'est le plancher en matière de mesures positives et ce que cela pourrait être si on avait des processus vraiment stimulants qui donnaient des résultats probants pour nos communautés.

Senator Cormier: Thank you.

Senator Moncion: I apologize for not being here at the beginning, so maybe my questions have already been asked. I'm going to pick up on a couple of things you said, and then I have a question.

You just mentioned comprehension, and I wrote next to it, "as opposed to will". How close or how far apart is it?

Ms. Roy: When you read the regulations that have been tabled, we see a huge lack of clarity in terms of reflecting the point of view or what legislators put forward in Bill C-13. I do not know if it is a lack of willingness or understanding, but certainly the spirit of the act, or of Bill C-13, which we all worked so hard to get passed, is not reflected in the regulations as presented.

Senator Moncion: We can all agree that, whether we are on the side of francophones or anglophones who belong to provincial minorities, we are collectively disappointed with what has been presented, because we expected much better. I have to be careful with what I say, because it might upset the people who worked on this, but our expectations were much higher than what we received.

I think it's unfortunate, and you said it well: It's due to a lack of understanding of the needs of minorities in the different provinces. I sometimes think of the fact that we are reluctant to overregulate languages in Canada, whether it be English or French in the provinces where these languages are in the minority. That's my opinion, but —

Ms. Roy: What's also important at this time is that we have the opportunity to change the culture of federal institutions with respect to official languages once and for all and to put forward draft regulations that will be suitable for our communities. I think that's what this proposed regulation must do, and that's a culture change that's found in Bill C-13.

Senator Moncion: If we give the regulations more teeth or impose additional requirements within them, do you think it will take anything away from the majority anglophone communities outside Quebec or from the majority francophone community in Quebec?

Ms. Roy: I think we can clarify the regulations without it being coercive towards the people who have to implement them. This would provide more clarity for the federal institutions that must implement positive measures or measure negative impacts rather than introduce coercive measures that will require them to do certain things. Under the act, they have to do X, Y, Z, and to do that, they have to be told what the parameters and processes are for implementing positive measures, conducting

Le sénateur Cormier : Merci.

La sénatrice Moncion : Je m'excuse de ne pas avoir été là au début, alors peut-être que mes questions ont déjà été posées. Je vais revenir à quelques petites choses que vous avez dites et après cela, j'aurai une question.

Vous venez de mentionner la compréhension, et j'ai mis à côté « par opposition à la volonté ». À quel point est-ce proche ou éloigné l'un de l'autre?

Mme Roy : À la lecture du règlement qui a été déposé, on voit un énorme manque de clarté pour ce qui est de refléter le point de vue ou ce que les législateurs ont mis de l'avant dans le projet de loi C-13. Je ne sais pas si c'est un manque de volonté ou de compréhension, mais c'est certain que l'esprit de la loi ou du projet de loi C-13, pour lequel on a tous travaillé si fort pour qu'il soit adopté, ne se reflète pas dans le règlement tel qu'il a été présenté.

La sénatrice Moncion : On s'entend pour dire que, qu'on soit du côté des francophones ou des anglophones qui font partie des minorités provinciales, on est collectivement déçu de ce qui est présenté, parce qu'on s'attendait à beaucoup mieux. Il faut que je fasse attention à ce que je dis, parce que cela pourrait déranger les gens qui ont travaillé là-dessus, mais nos attentes étaient beaucoup plus grandes que ce qui nous a été livré.

Je trouve cela dommage, et vous le dites bien : c'est un manque de compréhension des besoins des minorités dans les différentes provinces. Je pense parfois au fait qu'on est frileux quand on souhaite trop réglementer les langues au Canada, que ce soit l'anglais ou le français dans les provinces où ces langues sont minoritaires. Cela, c'est mon opinion, mais...

Mme Roy : Ce qui est important aussi en ce moment, c'est qu'on a l'occasion de changer une fois pour toutes la culture des institutions fédérales en ce qui a trait aux langues officielles et de mettre de l'avant un projet de règlement qui sera convenable pour nos communautés. Je pense que c'est cela que doit faire ce projet de règlement et c'est un changement de culture que l'on retrouve dans le projet de loi C-13.

La sénatrice Moncion : Si on ajoute un peu plus de mordant ou de contraintes à l'intérieur du règlement, pensez-vous que cela va enlever des choses aux communautés anglophones majoritaires à l'extérieur du Québec et à la communauté majoritaire francophone au Québec?

Mme Roy : Je pense qu'on peut apporter des précisions dans le règlement sans que ce soit coercitif envers les gens qui doivent le mettre en place. Cela amènerait plus de clarté pour les institutions fédérales qui doivent mettre en place des mesures positives ou mesurer les impacts négatifs plutôt que d'apporter des mesures coercitives qui vont les obliger à faire certaines choses. Ils doivent, selon la loi, faire X, Y, Z, et pour le faire, il faut leur indiquer quels sont les paramètres et les processus

consultations, and assessing whether a measure is negative or will have a negative impact.

I think it's very important that we be able to find these clarifications in these regulations to be able to operate. There's no clarity right now, as was said earlier, and if the act ends up in the courts, we won't be better off than with the previous act, which always left positive measures poorly defined or insufficiently precise to allow for clearer judgment.

So I think it's very important, and we agree that certain elements really need to be clarified.

Mr. Dupuis: I would add that, since the act was passed in June 2023, several federal departments and institutions have told us that they were waiting for the regulations to be adopted — because the act was not clear enough — before consulting us and developing new positive measures. Just last week, we received this response again: “We can't begin a dialogue or consultation process with you because we're waiting for the regulations.”

If the regulations don't provide clarity and simply repeat what's in the act, I think a lot of public servants will also be disappointed because they won't have the necessary clarity. They want to do a good job and meet the needs of Canadians, including minorities, but if we don't give them this tool, we will all lose out.

To answer your first question, I think that historically we have seen that nothing is taken away from the two main majorities when minorities are well served. I would even say that we have often been ill-served by federal programs and that we have not received our fair share of the billions of dollars invested in services to Canadians.

We were hoping that the new act would change that. We are not asking for more than that; we are taxpayers, like everyone else, and are simply asking for equitable access to federal services and programs, but right now, that is not the case. We have to fight for crumbs, cute little measures, if you'll pardon the term, that do not get to the heart of federal policies and programs.

Senator Moncion: I apologize for taking so much time, Mr. Chair, but thank you for giving me the time.

Ultimately, even adding these positive measures would benefit Canada since there would probably be a lot more francophones and bilingual people who would be able to offer services across Canada. That would help bilingualism both in Quebec and elsewhere in Canada, and it would meet needs across the board. So we can see added value in the work you do, not with crumbs,

permettant de mettre en place des mesures positives, de faire des consultations, d'évaluer si c'est une mesure négative ou qui aura un impact négatif.

Je pense que c'est très important qu'on puisse trouver ces précisions dans ce règlement pour être en mesure de fonctionner. La clarté n'est pas là, on l'a dit tout à l'heure, et si la loi se retrouve devant les tribunaux, on n'est pas mieux qu'avec l'ancienne loi, qui disait toujours que les mesures positives n'étaient pas bien définies ou n'étaient pas assez précises pour être en mesure de porter un jugement plus clair.

Donc, je crois que c'est très important, et on est d'accord pour dire qu'il faut vraiment bien préciser certains éléments.

M. Dupuis : J'ajouterais que, depuis l'adoption de la loi en juin 2023, plusieurs ministères et institutions fédérales nous ont dit qu'ils attendaient l'adoption du règlement, parce que la loi n'avait pas suffisamment de clarté, avant de nous consulter et de développer de nouvelles mesures positives. Pas plus tard que la semaine dernière, on a encore reçu cette réponse : « On ne peut pas commencer un processus de dialogue ou de consultation avec vous, parce qu'on attend le règlement. »

Si le règlement n'amène pas de clarté et ne fait que répéter ce qu'il y a dans la loi, je crois qu'il y aura également énormément de fonctionnaires déçus, parce qu'ils n'auront pas la clarté nécessaire. Ils veulent faire un bon travail et répondre aux besoins des Canadiens, y compris les membres des minorités, mais si nous ne leur donnons pas cet outil, nous serons tous perdants.

Pour répondre à votre première question, je crois qu'historiquement, on a vu qu'on n'enlève rien aux deux grandes majorités quand on sert bien les minorités. Je dirais même qu'on a souvent été mal desservi par des programmes fédéraux et qu'on n'a pas obtenu notre juste part des milliards de dollars investis dans les services aux Canadiens.

Nous espérions que la nouvelle loi allait changer cela. On ne demande pas plus; on est des contribuables, comme tout le monde, on demande seulement d'avoir un accès équitable à des services et à des programmes fédéraux, mais en ce moment, ce n'est pas le cas. Il faut se battre pour des miettes afférentes, de petites mesures — pardonnez le terme — des mesures *cute* à côté, mais qui ne s'attaquent pas au cœur même des politiques et des programmes fédéraux.

La sénatrice Moncion : Je m'excuse de prendre autant de temps, monsieur le président, mais merci de me l'accorder.

En fin de compte, même en ajoutant ces mesures positives, ce serait un avantage pour le Canada, puisqu'il y aurait probablement beaucoup plus de francophones ou de personnes bilingues qui seraient en mesure d'offrir des services partout au Canada. Cela aiderait le bilinguisme autant au Québec qu'ailleurs au Canada et cela répondrait à des besoins un peu

but by looking at the situation through a Canadian lens and seeing the benefits for our country.

Thank you for the time, Mr. Chair.

The Chair: No problem; they are good questions and good answers.

My question is still about consultation. It seems that — as you mentioned a few times — there have been a lot of them in recent years. The Official Languages Act stipulates that federal institutions must treat the opinions of those consulted openly and seriously and be prepared to update the positive measures.

It sounds like you feel like you were not listened to. Can you suggest a process that would work better?

Mr. Dupuis: I think it is indeed in the consultation processes that positive measures must be developed in accordance with the explicit requests made by the linguistic minority. So it is not up to an analyst in a department to try to highlight our needs.

Usually, when we engage in consultations, we are very clear and make practical recommendations, but if the measures are not based on what was said during those consultations, that is a problem.

We would also like to see impact metrics in the assessment processes.

The act is very clear as to the objectives we want to achieve. We have a whole series of them: reversing the demographic decline, learning official languages, support for key sectors, such as employment, culture, economic development, and so on.

So, in our opinion, it is very possible, in the assessment processes — and this is one of our recommendations to you — to establish very clear impact metrics which will enable us to assess the positive measures and the extent of their real impact.

If the act doesn't stipulate what the high-level impact metrics are, the objectives of the act will unfortunately be analyzed at the whim of each department. That means that in many cases they will not be analyzed based on their direct impact on our communities or on potentially achieving equality.

Senator Poirier: My question is on the same topic.

partout. Donc, il y a moyen de voir dans le travail que vous faites une valeur ajoutée, pas à coup de miettes, mais en regardant la situation avec la lentille canadienne et en voyant les avantages pour notre pays.

Merci de m'avoir donné ce temps, monsieur le président.

Le président : Il n'y a aucun problème; ce sont de bonnes questions et de bonnes réponses.

Ma question porte encore sur la consultation. Il semble que — comme vous l'avez mentionné à quelques reprises —, il y en a eu beaucoup dans les dernières années. La Loi sur les langues officielles stipule que les institutions fédérales doivent traiter les opinions des personnes consultées avec ouverture et sérieux et qu'elles doivent être prêtes à modifier ces mesures positives.

Il semble que vous ayez l'impression de ne pas avoir été écoutés. Est-ce que vous pouvez suggérer un processus qui ferait mieux l'affaire?

M. Dupuis : Je pense que c'est, en effet, dans les processus de consultation que les mesures positives doivent être développées selon les demandes explicites exprimées par la minorité linguistique. Ce n'est donc pas le travail d'un analyste dans un ministère d'essayer de faire ressortir nos besoins.

Habituellement, quand on arrive à des consultations, on est très clair et on fait des recommandations concrètes, mais si les mesures ne sont pas basées sur ce qui a été dit pendant ces consultations, il y a un problème.

L'autre chose que l'on souhaite amener, c'est qu'il y ait des indicateurs d'impact dans les processus d'évaluation.

La loi est très claire sur les objectifs que l'on souhaite atteindre. Il y en a toute une série dans ce qu'on essaie d'accomplir : le renversement du déclin démographique, l'apprentissage des langues officielles, l'appui à des secteurs clés, comme l'emploi, la culture, le développement économique, etc.

Donc, à notre avis, il est très possible, dans les processus d'évaluation — et c'est l'une des recommandations que l'on vous fait — d'établir des indicateurs d'impact très clairs, selon lesquels on pourra évaluer les mesures positives et à quel point elles ont eu un impact concret.

Si on n'indique pas dans la loi quels sont les indicateurs d'impact de haut niveau qu'on essaie d'atteindre, malheureusement, les objectifs de la loi seront analysés selon le bon vouloir de chaque ministère. Cela veut dire que souvent, ils ne seront pas analysés selon leur impact direct sur nos communautés ou sur l'atteinte d'une éventuelle égalité.

La sénatrice Poirier : Ma question porte sur le même sujet.

When we talked about consultations, you said you had been consulted several times. Ms. Roy, when you were asked, “Have your consultations and recommendations been listened to?”, you said, “very little”, as I recall.

Is there a way for you to ask why you were not listened to and why your recommendations were not followed and are not indicated here?

Can you get those answers? A lot of work goes into preparing for consultations. You have conducted a number of them over the past few months. So could you go back to them and ask them why very few of your recommendations were taken into account, even though you were consulted?

Ms. Roy: That’s actually something else we are suggesting for the regulations: ensure that federal institutions can make public the results of analyses following the consultations and inform us of them.

We can also see whether their decisions have had negative impacts. That is something else that is in the act and that was not in the previous act: everything related to negative impacts that are identified. Mitigation strategies have to be proposed.

That’s why we’re talking a lot about evidence and a review of future consultations in order to access the information that was discussed or accepted following those consultations.

Senator Poirier: Thank you.

Senator Cormier: Unless I’m mistaken, you haven’t talked to us much about language clauses.

Should the draft regulations define, for example, the minimum content of the language clauses or their drafting criteria?

What can you say about this aspect, which is quite important in negotiations and relations between the federal government and the provinces and territories?

Ms. Roy: The regulations should indeed stipulate that language clauses in federal-provincial-territorial agreements must be considered at all stages of the negotiation or renewal of an accord, protocol, bilateral agreement or action plan.

We’ll make some suggestions about that, but that should indeed be in the regulations.

Quand on a parlé de consultations, vous avez mentionné que vous aviez été consultés à plusieurs reprises. Madame Roy, quand la question a été posée : « Est-ce que vos consultations et vos recommandations ont été écoutées? », si je me rappelle bien, vous avez répondu : « Bien peu. »

Est-ce que vous avez des façons de demander pourquoi vous n’avez pas été écoutés et pour quelle raison vos recommandations n’ont pas été suivies et ne sont pas indiquées ici?

Est-ce que vous pouvez obtenir ces réponses? Il y a beaucoup de travail qui se fait quand on se prépare pour des consultations. Vous en avez mené plusieurs au cours des derniers mois. Donc, pourriez-vous revenir auprès d’eux pour leur demander pour quelle raison bien peu de vos recommandations ont été prises en compte, même si vous avez été consultés?

Mme Roy : C’est une autre suggestion que l’on fait pour le règlement, justement : faire en sorte que les institutions fédérales puissent rendre publics les résultats des analyses faisant suite aux consultations et nous en informer.

On peut voir aussi si les décisions qu’ils ont prises ont des impacts négatifs. C’est un autre élément qui est dans la loi et qui n’était pas dans la loi précédente : tout ce qui touche les impacts négatifs identifiés. Il faut proposer des stratégies d’atténuation.

C’est pour ça qu’on parle beaucoup de données probantes et d’un retour sur les consultations qui seront faites, pour être en mesure d’avoir les informations qui ont été discutées ou retenues à la suite de ces consultations.

La sénatrice Poirier : Merci.

Le sénateur Cormier : À moins que je ne me trompe, vous ne nous avez pas beaucoup parlé de la question des clauses linguistiques.

Est-ce que le projet de règlement devrait définir, par exemple, le contenu minimal des clauses linguistiques ou les critères qui devraient guider leur rédaction?

Qu’est-ce que vous pouvez nous dire par rapport à cet élément, qui est quand même important dans les négociations et les relations entre le fédéral et les provinces et territoires?

Mme Roy : Justement, il faudrait que le règlement précise que la considération des clauses linguistiques, dans les accords fédéraux-provinciaux-territoriaux, doit se faire à toutes les étapes de la négociation ou du renouvellement d’un accord, d’un protocole, d’une entente bilatérale ou d’un plan d’action.

On va faire quelques suggestions à ce sujet, mais cela devrait effectivement se retrouver dans le règlement.

Senator Cormier: When you say “at all stages,” would that mean they would have to be told to include language clauses? What does that mean, concretely?

Mr. Dupuis: There are about three stages in the negotiation of a federal-provincial agreement.

There is a framework agreement negotiated between all the provinces, territories and the federal government. That is the first stage where the federal government should consider including language clauses, or linguistic considerations, when negotiating with all the provinces and territories.

For example, if the framework agreement does not include official languages commitments, then there are the bilateral accords or bilateral agreements signed between the federal government and each province and territory, where each jurisdiction can adapt the key objectives to its areas of jurisdiction, needs and the needs of its citizens.

So there is a second opportunity for the federal government to make commitments on official languages. Some provinces could sign an official languages commitment, even if it's not in the framework agreement.

Those are the basis for action plans which stipulate how the funds will be used and what direct initiatives the money will go toward. That is the third stage where the federal government should bring forward official languages objectives or projects and initiatives that meet the minority's needs.

Unfortunately, the Official Languages Act does not require language clauses to be included in all agreements, but there is a requirement to discuss them at the negotiation stage. We want this to be done on an ongoing basis in order to give us every opportunity to have those clauses included.

In some cases, the framework agreement isn't renegotiated every cycle. That means that only the action plan is renegotiated for another three years. So this must be an ongoing obligation for the federal government and we must be consulted to see how we can include commitments at each stage of the process.

Senator Cormier: I don't want to get off track, but do you have anything to say about the Administrative Monetary Penalties Regulations?

We have heard from a few witnesses on this subject, and there are some concerns about the number of criteria that the commissioner has to consider. There are also challenges relating to meeting third-party obligations at airports, for example.

This morning, I flew from Moncton: there was no service in French at security. I had to remind the lady that this is an

Le sénateur Cormier : Quand vous dites « à toutes les étapes », cela signifierait qu'il faudrait leur dire d'inclure des clauses linguistiques? Qu'est-ce que cela signifie, concrètement?

M. Dupuis : Il y a à peu près trois étapes dans la négociation d'un accord fédéral-provincial.

Il y a un accord-cadre négocié entre toutes les provinces, les territoires et le fédéral. C'est la première étape où le fédéral devrait considérer d'inclure des clauses linguistiques, ou des considérations linguistiques, au moment de la négociation avec l'ensemble des provinces et territoires.

Par exemple, si dans l'entente-cadre on ne va pas chercher des engagements en matière de langues officielles, il reste ensuite les accords bilatéraux ou les ententes bilatérales signés entre le fédéral et chaque province et territoire, où chaque administration peut adapter les grands objectifs à ses compétences, à ses besoins et aux besoins de ses citoyens.

Donc, il y a une deuxième occasion où le fédéral peut faire des engagements en matière de langues officielles. Certaines provinces pourraient signer un engagement en matière de langues officielles, même si ce n'est pas dans l'accord-cadre.

De là découlent des plans d'action sur les manières dont les fonds seront utilisés et vers quelles initiatives directes l'argent ira. C'est la troisième étape où le fédéral devrait amener des objectifs en matière de langues officielles ou des projets et des initiatives qui répondent aux besoins de la minorité.

Malheureusement, la Loi sur les langues officielles ne prévoit pas d'obligation d'inclure des clauses linguistiques dans toutes les ententes, mais il existe une obligation d'en discuter au moment de la négociation. On veut que cela se fasse de façon continue pour mettre toutes les chances de notre côté et faire inclure ces clauses.

Parfois, l'entente-cadre n'est pas renégociée à chaque cycle. Cela veut dire qu'il y a seulement le plan d'action qui est renégocié pour trois autres années. Donc, il faut que cette obligation soit continue de la part du fédéral et qu'on soit consulté pour voir comment on peut inclure des engagements à chaque étape du processus.

Le sénateur Cormier : Je ne veux pas détourner la conversation, mais est-ce que vous avez quelque chose à dire sur le Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires?

On a reçu quelques témoins à ce sujet, et il y a certaines préoccupations sur le nombre de critères que le commissaire doit considérer. Il y a aussi des défis au chapitre du respect des obligations des tiers à l'intérieur des aéroports, par exemple.

Ce matin, j'ai pris l'avion à Moncton : il n'y avait aucun service en français au service de la sécurité. Il a fallu que je

obligation under the Official Languages Act. It is important for francophones in Canada to be able to travel across the country and have access to services in both languages.

So do you have anything to say about those regulations? Have you focused on them, or have you focused on the regulations under Part VII?

Ms. Roy: We will also be submitting a brief on those regulations shortly. We certainly do recommend fewer administrative criteria and less red tape, because it's really important for the full implementation of the act. That brief will be submitted soon.

It's true that what has been proposed is cumbersome.

Mr. Keyes: Those regulations actually pertain to criminal proceedings, which are a bit different from what we're discussing now. That's why we're concerned about too many details weighing down the legal process. That will effectively prevent legal action.

Senator Cormier: Do you think \$50,000 —

Mr. Keyes: Yes, that's another matter. The fine is too low.

Senator Cormier: It's too low?

Ms. Roy: Yes.

Mr. Keyes: Yes.

Senator Cormier: So we will eventually receive something on that subject?

Ms. Roy: Yes, there is a zero missing.

Senator Cormier: Thank you very much.

The Chair: The intent is not punitive but rather to ensure compliance. It's another tool that the Commissioner of Official Languages can use. So we'll see.

Mr. Dupuis: If I may, if the commissioner is having so much trouble . . . We wanted an act that had teeth, we wanted a commissioner who could get results. If we are going to further complicate administrative processes and we don't trust the commissioner and his judgment with respect to the act, I don't know why we put forward administrative monetary penalties if the commissioner would have so much trouble using them.

In our opinion, let's give him or her the latitude to determine when they are necessary and above all to ensure that the sanctions have a deterrent effect.

rappelle à la dame que c'est une obligation en vertu de la Loi sur les langues officielles. C'est quand même important pour les francophones au Canada de pouvoir circuler à travers le pays et d'avoir accès à des services dans les deux langues.

Donc, est-ce que vous avez un commentaire à nous faire sur ce règlement? Est-ce que vous vous y êtes attardés, ou vous êtes-vous concentrés sur le règlement de la partie VII?

Mme Roy : On va aussi présenter un mémoire sur ce règlement sous peu. C'est certain qu'on recommande qu'il y ait moins de critères administratifs et moins de lourdeurs administratives, parce que c'est vraiment important pour toute la mise en œuvre de la loi. Ce mémoire sera présenté bientôt.

C'est vrai qu'il y a des lourdeurs dans ce qui a été proposé.

Me Keyes : Ce règlement vise effectivement la procédure pénale, ce qui est un peu différent de ce dont nous discutons maintenant. C'est pourquoi nous avons peur que trop de détails encombrant le processus de poursuite. Cela empêchera effectivement les poursuites.

Le sénateur Cormier : Trouvez-vous que 50 000 \$...

Me Keyes : Oui, c'est une autre affaire. La pénalité est trop basse.

Le sénateur Cormier : Elle est trop basse?

Mme Roy : Oui.

Me Keyes : Oui.

Le sénateur Cormier : Donc, on va recevoir quelque chose à ce sujet éventuellement?

Mme Roy : Oui, il manque un zéro.

Le sénateur Cormier : Merci beaucoup.

Le président : Ce n'est pas pour punir, mais pour assurer la conformité. C'est un autre outil que le commissaire aux langues officielles peut utiliser. Donc, on verra.

M. Dupuis : Si je peux me permettre, si le commissaire a tellement de difficulté... On voulait une loi qui avait du mordant, on voulait un commissaire qui peut atteindre des résultats. Si on est en train d'alourdir des processus administratifs et qu'on ne fait pas confiance au commissaire et à son jugement par rapport à la loi, je ne sais pas pourquoi on a mis de l'avant des sanctions administratives pécuniaires, si le commissaire doit avoir autant de difficulté à s'en servir.

À notre avis, donnons-lui — ou à elle — la latitude requise pour juger quand c'est nécessaire, et surtout pour que ces sanctions aient un impact dissuasif.

The Chair: Thank you. We're coming to the end of the meeting.

On behalf of the committee and myself, I want to sincerely thank you for your statements and your answers to the questions. We're all looking forward to seeing your briefs on the two regulations. So thank you for being here.

(The committee adjourned.)

Le président : Merci. On arrive à la fin de la réunion.

Je vous remercie sincèrement, de la part du comité et de moi, pour vos déclarations et vos réponses aux questions. On a tous hâte de voir vos mémoires sur les deux règlements. Donc, merci d'avoir été là.

(La séance est levée.)
